

Programme LEADER 2023-2027



GAL Ardèche

Réponse à l'Appel à Candidature "Programmation LEADER 2023-2027'





Décembre 2022











STRUCTURES PARTENAIRES





































TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 – Le territoire et la stratégie	3
1.1. Périmètre du territoire et structure porteuse	3
1.1.1. Le périmètre du GAL Ardèche	3
1.1.2. La structure porteuse	3
1.1.3. Les partenariats mis en place pour assurer le portage de la stratégie	4
1.2. Diagnostic du territoire	4
1.2.1. Un territoire rural très hétérogène	4
1.2.2. Des nouvelles dynamiques à impulser dans les centralités	5
1.2.3. Des potentiels d'activités à exploiter	8
1.2.4. Un tourisme axé sur la nature, le patrimoine et le terroir	9
1.2.5. La transition écologique et énergétique : le défi des territoires ruraux	11
1.2.6. Acteurs représentatifs du territoire	12
1.2.7. Analyse AFOM – Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces	12
1.3. Stratégie du GAL	13
1.3.1. Diagramme d'objectifs	14
PARTIE 2 – La gouvernance	15
2.1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie	15
2.2. Le GAL et le Comité de Programmation	16
2.3. Le suivi et l'évaluation du dispositif	17
PARTIE 3 – Le plan d'action	18
PARTIE 4 – La maquette financière	48
PARTIE 5 – Le pilotage et l'évaluation	49
5.1. Ingénierie	49
5.2. Suivi	50
5.3. Evaluation	50
5.4. Communication et diffusion	51
ANNEVEC	52

PARTIE 1 – LE TERRITOIRE ET LA STRATEGIE

1. 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE ET STRUCTURE PORTEUSE

1.1.1. Le périmètre du GAL Ardèche

Le périmètre de candidature du GAL Ardèche au programme LEADER 2023-2027 recouvre la grande majorité du département de l'Ardèche. Il regroupe 17 EPCI, soit 347 communes dont 21 sont situées sur le département de la Drôme (cf. Annexe 1). Cela représente ainsi une population totale de 351 323 habitants (INSEE, 2017) et une superficie de 5 659 km². Les EPCI composant le périmètre ne sont pas homogènes en termes de dimensions géographiques et de nombre de communes, de moyens financiers et humains. Ces données révèlent des disparités de développement.

EPCI	Population (INSEE, 2017)	Superficie (en km²)	Densité (en hab/km²)	Nombre de communes
CA Annonay Rhône Agglo	48 528	316	153	29
CA ARCHE Agglo	57 427	498	115	41 (20 en Ardèche, 21 en Drôme)
CA Privas Centre Ardèche	43 522	602	72	42
CC Ardèche des Sources et Volcans	9 586	268	36	16
CC Ardèche Rhône Coiron	22 588	281	80	15
CC Berg et Coiron	7 661	219	35	13
CC des Gorges de l'Ardèche	15 142	413	37	20
CC du Bassin d'Aubenas	39 780	327	122	28
CC du Pays Beaume-Drobie	8 774	280	31	19
CC du Pays de Lamastre	6 639	221	30	11
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	262	72	9
CC du Val d'Ay	5 939	146	41	8
CC Montagne d'Ardèche	4 924	693	7	28
CC Pays des Vans en Cévennes	9 240	329	28	15
CC Rhône Crussol	33 925	200	170	13
CC Val de ligne	6 113	92	66	11
CC Val'Eyrieux	12 640	510	25	29
TOTAL	351 323	5 659	62	347

Répartition urbain/rural:

- 90.8% des communes sont situées dans des espaces à dominante rurale
- 30.3 % des communes sont situées dans des espaces très peu denses
- 4 communes avec plus de 10 000 habitants :
 - o Annonay: 16 345 habitants (CA Annonay Rhône Agglo)
 - o Aubenas : 12 172 habitants (CC du Bassin d'Aubenas)
 - Guilherand-Granges: 10 961 habitants (CC Rhône Crussol)
 - Tournon-sur-Rhône: 10 307 habitants (CA ARCHE Agglo)

Conformément aux orientations régionales, le périmètre de cette candidature a été établi à l'échelle départementale. L'enjeu pour ce territoire candidat est de pouvoir prendre en compte les spécificités de ce territoire. Au travers des disparités constatées, le défi est de construire du lien, de partager les expériences et connaissances, de développer et promouvoir des valeurs communes par l'accompagnement de projets innovants, inclusifs et responsables en faveur du développement rural.

1.1.2. La structure porteuse

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo bi-départementale a été créée au 1er janvier 2017, suite à l'adoption des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche et de la Drôme. Elle résulte de la fusion de trois communautés de communes : Pays de Saint-Félicien (Ardèche), Pays de l'Herbasse (Drôme) et Hermitage-Tournonais (Ardèche/Drôme). Elle est composée de 41 communes, dont 20 en Ardèche et 21 dans la Drôme, s'étendant ainsi des confins du Dauphiné à ceux du Vivarais.

Elle rassemble près de 57 427 habitants (INSEE, 2017) sur une superficie de 498 km². Le territoire s'organise autour de trois pôles : Tain l'Hermitage/Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Sur la programmation 2014-2022, ARCHE Agglo portait le programme LEADER au titre du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais à une échelle bi-départementale. Le territoire de ce GAL était ainsi composé de la CA ARCHE Agglo, la CA Valence Romans Agglo et de la CC Porte de DrômArdèche.

1.1.3. Les partenariats mis en place pour assurer le portage de la stratégie

Afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie sur l'ensemble du territoire, les 17 EPCI composant le périmètre, ainsi que la Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, se sont rassemblés pour constituer une entente intercommunale. Elle assure leur engagement et leur participation à la stratégie de développement locale et au plan d'actions établis. Elle permet également de valider la structure porteuse, le périmètre du GAL Ardèche et les modalités de répartition de la part de l'autofinancement par les EPCI, basée sur la population de 2017 (INSEE).

1.2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.2.1. Un territoire rural très hétérogène

1.2.1.1. Des unités naturelles créant d'importants contrastes

Le département de l'Ardèche est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sud-est de la France. Bordé à l'ouest par la frange orientale du Massif Central et à l'est par le Rhône, le territoire est marqué par des contrastes de reliefs importants et de nombreuses vallées. La partie drômoise du périmètre est située entre la vallée du Rhône et la Drôme des Collines.

Le périmètre du GAL Ardèche est ainsi très hétérogène. Cela s'explique avant tout par les caractéristiques topographiques, géologiques et climatiques qui façonnent le territoire. En effet, nous pouvons décomposer le territoire en six unités, basées sur ces éléments :

- Le Nord-Ardèche a un climat tempéré, avec des moyennes montagnes oscillant entre 350 et 850 mètres d'altitude. Le sol est de nature cristalline, plutôt humide et vert.
- A l'Ouest, le plateau ardéchois est à une altitude moyenne de 1000 mètres. Le climat est rude en hiver avec des températures pouvant descendre jusqu'à moins 20°C. En été, les températures sont douces, atténuées par l'altitude. Les sols et les reliefs sont marqués par les traces d'un volcanisme explosif. Il y a également de nombreuses tourbières.
- Au centre, le climat est tempéré. Il s'agit d'un espace marqué par des vallées et des hauts plateaux. Les sols sont composés de marnes, de calcaires et d'alluvions. Les principaux reliefs sont : le plateau du Coiron au sud, connu pour ses plateaux basaltiques oscillant entre 500 et 1000 mètres d'altitude ; le massif des Boutières au nord, domaine du châtaignier et bassin versant de l'Eyrieux ; le col de l'Escrinet à l'ouest ; et la vallée du Rhône à l'est.
- L'Ardèche méridionale marque le début d'un climat méditerranéen chaud et sec. Les extrêmes sont particulièrement accentués dans les Cévennes. Les sols sont marneux ou calcaires. Des coulées basaltiques peuvent également y être observées. Le paysage est marqué par les gorges de l'Ardèche et les nombreuses eaux souterraines.
- La vallée du Rhône sépare les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Les chutes de neiges sont rares et les orages sont moins violents qu'au Nord. Les sols sont principalement constitués d'alluvions fluviales rendant les terres agricoles très fertiles.
- Le secteur de l'Herbasse en Drôme des Collines est caractérisé par quelques villages perchés à environ 500 mètres d'altitude. Le climat est continental. Les sols sont composés de marnes, molasses et des sables. Le paysage est marqué par des collines et la forêt des Chambarans.

En bref, le territoire est scindé en deux parties, le Nord et le Sud, avec un climat et une végétation presque opposés. La partie nord a un climat tempéré, presque continental, tandis que le sud est marqué par un climat méditerranéen. De la même façon, la végétation est bien plus humide et verte au nord, tandis qu'elle est de nature méditerranéenne et sèche au sud. De même, une délimitation est/ouest peut être observée. La partie ouest du territoire se situe sur le contrefort du Massif Central. La partie est du territoire est, quant à elle, marquée par les plaines alluviales de la Vallée du Rhône.

Ces particularités ont alors un impact sur la répartition de la population, des activités économiques et des axes de communication.

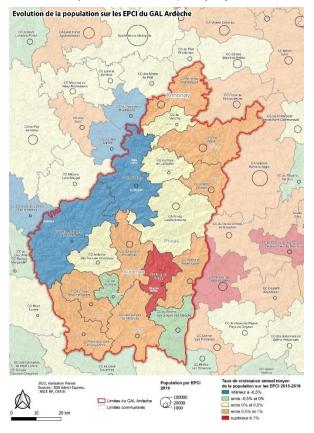
1.2.1.2. Un territoire majoritairement rural, peu dense et en dehors des pôles d'influence

Les espaces ruraux représentent 90.8% de la totalité du périmètre du GAL Ardèche. La majorité des communes sont situées dans des espaces ruraux à habitat dispersé et très dispersé (267 communes sur 347 sont concernées, soit 77% des communes) (INSEE, mai 2022). Quatre pôles d'influence principaux et quatre pôles secondaires se distinguent. Les pôles principaux sont Annonay, Valence, Aubenas et Montélimar. A noter également à la marge, que côté Drôme, les communes de l'Herbasse sont influencées par Romans-sur-Isère. Les pôles secondaires sont Tournon-sur-Rhône, Le Cheylard, Privas et Pierrelatte. Parmi les 347 communes composant le futur GAL, 38.6% d'entre elles sont isolées, en dehors de la zone d'influence de ces pôles. Ces dernières se situent essentiellement au Sud et sur le flanc Ouest du département de l'Ardèche, ainsi qu'entre les zones d'influence d'Annonay et du Cheylard au Centre-Nord.

La majorité du territoire est catégorisée comme rural autonome peu dense et très peu dense. La vallée du Rhône est la partie la plus urbanisée du territoire. Le long du fleuve et dans les communes adjacentes aux principaux pôles d'influence, la densité dépasse les 105 hab/km2. Les trois communes ayant les plus fortes densités sont : Guilherand-Granges (CC Rhône-Crussol) avec 1 673 hab/km2 ; Tain l'Hermitage (CA ARCHE Agglo) avec 1 271 hab/km2 ; et Aubenas (CC du Bassin d'Aubenas) avec 850 hab/km2. En revanche, sur le plateau ardéchois et au sud-ouest d'Annonay principalement, la densité de population ne dépasse pas 15 hab/km2. Les trois communes ayant les plus faibles densités sont : Astet (CC Montagne d'Ardèche) avec 1 hab/km2 ; Borne (CC Montagne d'Ardèche) avec 2 hab/km2 ; et Montselgues (CC Pays des Vans en Cévennes) avec 2 hab/km2 également.

Nous pouvons ainsi constater le déséquilibre qu'il existe entre l'est et l'ouest du territoire.

Carte de l'évolution de la population sur les EPCI du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022) – cf. Annexe 2



1.2.1.3. Une population concentrée dans la vallée du Rhône et les bassins d'Annonay et Aubenas

La population est essentiellement concentrée dans la Vallée du Rhône, autour d'Aubenas et d'Annonay, près des principaux axes de circulation et des bassins d'emplois. En effet, l'Ardèche a la particularité de ne pas avoir d'autoroute. Ainsi, la vallée du Rhône et Annonay sont proches de l'autoroute A7 passant dans la Drôme, reliant Lyon à Marseille dans le prolongement de l'A6 débutant à Paris. De plus, la route nationale RN7 est également connue pour avoir été la plus longue « route des vacances », reliant Paris à Menton. Elle traverse, tout comme l'A7, la partie drômoise du territoire du futur GAL. La route nationale RN102 traverse Aubenas et permet de lier Clermont-Ferrand à Montélimar, constituant un axe routier majeur pour le département. Enfin, la route départementale D1082 permet de relier Annonay à Saint-Etienne en traversant les Monts du Pilat. En revanche, pour le reste du territoire, les temps de trajets sont rallongés.

1.2.2. Des nouvelles dynamiques à impulser dans les centralités

1.2.2.1. Définition des centralités sur le territoire du GAL Ardèche

Par définition, en se basant uniquement sur le plan démographique, une ville compte au minimum 2 000 habitants, seuil statistique de l'urbain pour l'INSEE. De plus, il est établi qu'une petite ville compte moins de 20 000 habitants.

Pour distinguer une petite ville d'un bourg, nous pouvons définir qu'il s'agit d'un bourg si la population est inférieure à 5 000 habitants. Ces seuils sont variables d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre. Ils sont également variables selon les politiques publiques menée en faveur de la revitalisation des bourgs-centres. C'est pour cela qu'il est intéressant de définir des critères complémentaires pour établir une meilleure distinction.

Le critère démographique permet d'établir la classification suivante sur le territoire du GAL Ardèche :

Catégorie	Villages (moins de 2 000 hab.)	Bourgs (entre 2 000 et 5 000 hab.)	Petite villes (entre 5 000 et 20 000 hab.)	TOTAL
Nombre de communes concernées	305	33	9	347

En prenant en compte une approche plus fonctionnelle, nous pouvons affiner cette définition. De fait, une centralité peut également être définie par sa capacité à disposer d'équipements et de services qui polarisent les dynamiques comme des écoles, des commerces ou les services de santé.

Parmi les 9 petites villes, seules 3 (Annonay, Privas et Aubenas) ne sont pas situées dans la vallée du Rhône. En prenant en compte l'approche fonctionnelle, nous pouvons établir une autre classification sur les données de la Base Permanente des Equipements (BPE) produite et diffusée par l'INSEE. Elle référence 125 types d'équipements et services à plusieurs niveaux de précision. La diversité de l'offre de services d'une commune peut être évaluée en décomptant le nombre de services différents apparaissant sur son territoire. Il est considéré que l'offre est diversifiée dans une gamme à partir du moment où elle accueille au moins la moitié des services qui y sont associés. Une commune est diversifiée :

- Dans la gamme supérieure si elle dispose d'au moins 25 services supérieurs différents;
- Dans la gamme intermédiaire si elle dispose d'au moins 22 services intermédiaires différents;
- Dans la gamme de proximité si elle dispose d'au moins 14 services de proximité différents (à noter les artisans du bâtiment, tous classés dans la gamme de proximité, ont été exclus de l'analyse).

Cette approche semble être la plus adaptée pour traiter les dynamiques de centralités et de leur périphérie. A partir de cette analyse, nous pouvons distinguer les principales centralités (diversité supérieure et intermédiaire) et les bourgs secondaires (diversité de proximité) (cf. carte ci-contre – Annexe 3). Ainsi, nous avons identifié :

- 5 communes diversifées dans la gamme supérieure
- 12 communes diversifiées dans la gamme intermédiaire
- 35 communes diversifiées dans la gamme de proximité

Diversité de services des communes du GAL

Control Con

Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant sur l'ensemble du territoire est de 20 minutes. Au sein de la CC Rhône Crussol, ce temps est réduit à 14 minutes. En revanche, il passe à 34 minutes sur le territoire de la CC Montagne d'Ardèche. 47 communes sont éloignées de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité. Ces dernières sont essentiellement situées sur le plateau ardéchois. Concernant l'éducation, les écoles maternelles, les collèges et les lycées sont implantés à proximité des pôles d'influence. Les écoles élémentaires sont, quant à elles, mieux réparties sur le territoire. Cependant, 120 communes ne disposent d'aucun lieu d'éducation tous niveaux confondus. L'accès au service est très inégal sur notre territoire. Il constitue un enjeu pour définir la centralité.

Les espaces ruraux sont structurés par des centralités. Les petites villes et les bourgs sont à l'interface de l'urbain et du rural. Ils constituent des maillons de l'organisation de l'espace tant pour l'aménagement du territoire que pour le développement local.

1.2.2.2. L'égalité d'accès à la mobilité : un enjeu majeur en milieu rural

La mobilité est une des clés pour répondre aux défis de développement des territoires ruraux.

Sur le périmètre qui nous intéresse, 84.8% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture. En comparaison, sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette part est de 74.3%.

L'égalité d'accès à la mobilité est un des six leviers d'actions établis par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales pour lutter contre les fractures territoriales.

La faible densité de population sur une large partie du territoire et les contraintes géographiques font que les services de transport en commun sont très disparates. De plus, la voiture reste le mode privilégié de déplacement pour accéder aux services ou rejoindre les pôles d'emplois, souvent concentrés géographiquement.

Les personnes vulnérables, en raison de leur âge, d'un handicap ou pour des raisons financières, ne peuvent pas forcément conduire ou acheter une voiture. Elles se retrouvent alors isolées ou en grandes difficultés pour trouver un emploi et/ou pour accéder aux principaux services.

Plusieurs solutions sont alors possibles pour lutter contre l'autosolisme ou les difficultés de mobilités comme le co-voiturage, le transport à la demande ou encore le développement des modes actifs (vélo et marche). Plusieurs intercommunalités présentes sur le

territoire ont déjà développé ces offres. Cependant, encore une fois, ce sont les EPCI les plus urbanisés qui ont mis en place ou réfléchissent à des solutions alternatives.

Des espaces de coworking sont créés pour permettent aux actifs de télétravailler et limiter les déplacements mais cela ne répond pas à l'enjeu d'accès à la mobilité.

1.2.2.3. La revitalisation des centres-bourgs via des programmes et des dispositifs d'aide et d'accompagnement

Depuis les années 2010, les difficultés structurelles des centralités sont prises en compte via trois principales politiques publiques : « Revitalisation des centres-bourgs » lancé en 2014, « Action cœur de ville » lancé en 2017, et « Petites villes de demain » lancé en 2020. Leurs objectifs sont de recréer, maintenir ou développer les centralités. D'autres dispositifs sont également mis en place pour aider les communes rurales à relancer leur attractivité comme les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR), les Territoires d'Industrie, les Contrats de Relance et de Transitions Ecologique (CRTE), les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) (cf. Annexe 4).

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) offre également un appui en ingénierie pour accompagner les collectivités rurales dans leur développement en s'appuyant sur les acteurs locaux.

1.2.2.4. Une planification stratégique confortant le rôle des villes et bourgs

L'accent mis sur la politique de revitalisation des bourgs et espaces urbains est renforcé par les documents de planification urbaine, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui définissent les orientations des politiques d'aménagement et de développement du territoire.

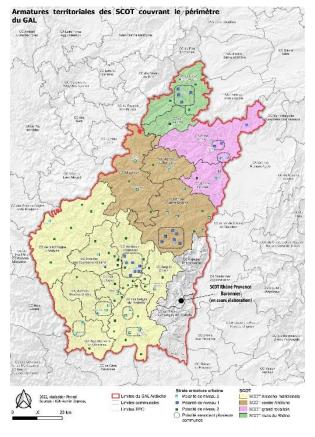
Le territoire du GAL est presque entièrement couvert par quatre périmètres de SCOT, à l'exception des CC du Rhône et des Gorges de l'Ardèche ainsi que Ardèche Rhône Coiron qui sont intégrées au SCOT Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration. Chaque document territorialise ses orientations au travers d'armatures urbaines (cf. carte ci-contre – Annexe 5). Elles hiérarchisent les communes sur la base de différents critères pouvant notamment relever du niveau de l'offre de services ou des fonctions urbaines, d'indicateurs économiques ou démographiques.

Ces travaux ont un intérêt particulier pour les démarches de planification intercommunale. Ils apportent une vision schématique de la répartition des fonctions urbaines sur un territoire à un moment donné. Ils facilitent aussi l'identification de leviers de développement et atouts (concentrations de services, proximité...) sur lesquels le projet peut s'appuyer tels que :

- La répartition équilibrée et cohérente des logements et des zones économiques;
- Le renforcement du maillage d'équipements, des commerces et des services de proximité;
- La structuration et le développement de l'offre de transports collectifs.

La synthèse de l'armature urbaine des quatre SCoT en vigueur montre une volonté de :

- Renforcer et revitaliser les pôles urbains et leur périphérie tout en limitant le phénomène de périurbanisation;
- Organiser un maillage de pôles secondaires et locaux au sein des espaces ruraux de faible densité pouvant apporter au même endroit une réponse aux besoins en services quotidiens pour les habitants.



Exemples d'actions et projets sur le LEADER 14-22

- Accompagnement de la commune de Lalouvesc afin d'identifier des pistes d'activités économiques et touristiques et redynamiser la commune, notamment dans le cadre de bâtiments vacants à fort potentiel touristique et haute valeur patrimoniale (9 600€ – Commune de Lalouvesc – GAL Ardèche Verte)
- Aménagement d'un "Tiers Lieu" sur Annonay : réhabilitation d'une ancienne friche industrielle par une association locale dans le but d'aménager un espace de coworking, des ateliers partagés pour artistes/artisans, une salle de concert/spectacle, un café associatif (35 682€ – Association l'Enveloppe – GAL Ardèche Verte)
- Lieu de vie écocitoyen dans l'ancien moulinage de Chirols (156 842€ Association Collectif Moulinage GAL Ardèche³)
- Revitalisation du centre bourg de Saint-Agrève (15 000€ Commune de Saint-Agrève GAL Ardèche³)

- Le Point Commun : aménagement d'un café associatif (16 000€ Centre Socioculturel de Tournon– GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)
- Auxiliaires de revitalisation pour la nouvelle offre de services sur la nouvelle centralité de Claveyson (84 191.80€ Commune de Claveyson – GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)

1.2.3. Des potentiels d'activités à exploiter

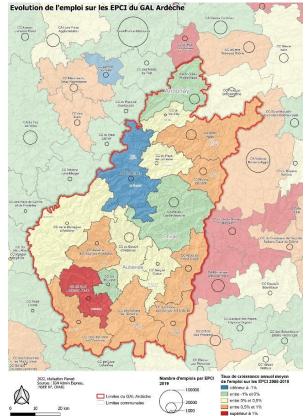
1.2.3.1. Un dynamisme économique se déplaçant vers les territoires ruraux et touristiques de l'Est et du Sud

En 2019, le périmètre du GAL 07 comptabilise 117 263 emplois au lieu de travail (données INSEE) contre 113 608 en 2008. Cela représente une hausse de 3655 emplois en 11 ans. On constate donc une relative stabilité avec un taux de croissance annuel moyen de 0,29%, légèrement plus faible que celui de la région AURA qui s'établit à 0,4%.

La répartition de l'emploi apparaît relativement concentrée autour des villes petites et moyennes et sur l'Est du périmètre du GAL, ouvert sur la vallée du Rhône. Les CA Annonay, Arche Agglo, Privas Centre Ardèche et la CC du Bassin d'Aubenas totalisent 60% des emplois. Au contraire, les CC Ardèche des Sources et Volcans, Berg et Coiron, Pays Beaume-Drobie, Val d'Ay et Val de Ligne représentent toutes moins de 2% du total. Les centres urbains et territoires bordant les axes de flux apparaissent donc toujours comme les moteurs économiques du territoire.

La stabilité de l'emploi à l'échelle du GAL entre 2008 et 2019 masque de fortes disparités entre les évolutions des EPCI (cf. carte ci-contre – Annexe 6). Les taux de croissance annuels moyens s'échelonnent de -1,5% sur la CC Val Eyrieux à 1,5% sur la CC Pays Beaume-Drobie. Mais surtout, elle masque un rééquilibrage en cours au profit de certains territoires ruraux et touristiques. La croissance de l'emploi montre en effet une rupture claire entre l'Est et le Sud du périmètre d'une part, avec des EPCI ayant un taux de croissance annuel moyen de l'emploi supérieur à 0,5%, et l'Ouest et le Nord d'autre part qui sont en déprise ou présentent des taux de croissance inférieurs à 0,5%. Cette tendance apparaît de manière plus large sur l'ensemble du linéaire de la vallée du Rhône avec un dynamisme qui décroît à l'Est de l'axe, le Sud du périmètre du GAL constituant une exception. De plus, la croissance exclut les centres urbains, les EPCI d'Annonay et Privas étant en déficit et celui d'Aubenas en stabilité.

Pour autant, en 2019 l'Ardèche fait partie des départements les moins riches de la région AURA. En effet, selon l'INSEE, le revenu médian disponible des ménages y est égal à 21 010 € contre 22 610 € pour la région AURA. En Ardèche, 14.3% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (-1000€ de revenu mensuel net) contre 12.8% des ménages de la région AURA (-1130€ de revenu mensuel net). 50.9% des ménages fiscaux sont imposés en Ardèche et 58.3% pour la Région AURA, (Drôme 53.5%, Haute-Loire 48.7%). Le taux de chômage des 15-64 ans est respectivement de 13.7% pour l'Ardèche et de 11.5% pour la région AURA.



Zoom sur la précarité des jeunes :

La pyramide des âges de la population du territoire montre un creux démographique sur la tranche 20-30 ans, liés au nombre de jeunes partant faire leurs études. Le territoire du GAL compte une part des 25-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de 37.8%, plus faible que la moyenne régionale de 45,2%. La précarité des jeunes est un enjeu pour le territoire. La part des 20-24 ans non diplômés est supérieure à celle de la Région (12,4% contre 8,9%). La part des salariés précaires des 15-24 ans est élevée à hauteur de 53,8%.

1.2.3.2. Des atouts économiques propres au territoire

Au sein du périmètre du GAL 07, la population active représente 74.9% de la population globale. L'Ardèche est le troisième département le plus industriel de la région Auvergne-Rhône-Alpes, elle-même première région industrielle française. Cela s'explique en partie par l'héritage industriel séculaire. Aujourd'hui, le Nord Ardèche est inscrit dans la démarche Territoire d'Industrie parmi les 15 territoires de la Région.

Le dynamisme récent des territoires ruraux et touristiques de l'Est et du Sud du périmètre est illustré par les spécificités de son tissu économique (cf. matrice de spécialisation – Annexe 7) :

- Les secteurs de l'agriculture/sylviculture/pêche et de l'industrie agroalimentaire sont marqués par une croissance des postes salariés entre 2017 et 2019, et surreprésentés par rapport à la moyenne régionale. Ils peuvent être considérés comme les atouts économiques du territoire et valorisent le dynamisme de son activité agricole.
- Les secteurs des activités scientifiques et techniques, du transport-entreposage ainsi que de l'hébergement-restauration sont sous-représentés par rapport à la moyenne régionale mais en forte croissance des postes salariés entre 2017 et 2019. Cette tendance renvoie au développement du tourisme, mais aussi de la logistique dans la vallée du Rhône.
- Les activités tertiaires hors secteur public, en déprise et sous représentées par rapport à la moyenne régionale, apparaissent par contre comme une faiblesse du territoire.

Selon une étude menée en 2018 à l'échelle de la région, sept territoires ont une économie de spécialisation (cf. Annexe 8) dont le modèle de développement territorial est basé sur le tourisme. L'enjeu est alors de tendre vers un modèle mixte, en s'appuyant sur la diversification de l'offre incluant le tourisme, l'artisanat et les petits commerces.

La création d'activité va alors permettre de produire localement de la valeur ajoutée, autant sur le plan financier, qu'économique, social et culturel. Il s'agit ainsi de créer une ambiance territoriale propice à l'innovation et au renforcement de l'attractivité des zones rurales.

1.2.3.3. La création d'activités « non délocalisables », moteur de développement économique

En 2019, 3 376 entreprises ont été créées sur le territoire du GAL 07. Les deux principaux secteurs d'activités concernés sont :

- Le commerce, le transport, l'hébergement, la restauration (25.6%) ;
- Les activités scientifiques et technologiques, activités de services administratifs (18.9%).

Les domaines de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ne représentent que 10.9% des créations d'entreprises.

L'émergence de nouvelles activités n'est pas incompatible avec le maintien des emplois locaux. En développant l'économie sociale et solidaire, des emplois ancrés dans le territoire et non-délocalisables sont ainsi créés.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a été choisi pour être un des trois territoires tests en 2010 pour développer l'ancrage territorial de ce modèle économique durable. Cette forme de développement est ainsi un atout dont il faut s'emparer pour développer les territoires ruraux, riches en potentiel d'activités.

Exemples d'actions et projets sur le LEADER 14-22

- Accompagnement de la chambre des métiers pour la transmission des savoir-faire et des commerces locaux afin de maintenir l'activité en milieu rural et favoriser le dynamisme rural (16 940.73€ – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche – GAL Ardèche Verte)
- Création d'un centre de recherche et de formation autour de la pierre sèche pour former les particuliers ou les professionnels à la construction / rénovation en pierres sèches (19 200€ SARL GAUTHIER GAL Ardèche Verte)
- Equipement du Fab'Lab du Pôle des métiers d'art de l'Ardèche méridionale (9 772€ Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale – GAL Ardèche³)
- Pollen: une réponse territoriale intégrée pour un entreprenariat basé sur des valeurs (67 142€ PollenScop GAL Ardèche³)
- Mise en place d'une application de covoiturage domicile-travail en alternative à l'autosolisme sur Porte de DrômArdèche
 (18 239.04€ CC Porte de DromArdèche GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)
- Création d'activité par l'investissement sur la consigne de bouteilles en verre « Ma Bouteille s'appelle reviens » sur le territoire du GAL (44 816.52€ – LOCAVERRE – GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)

1.2.4. Un tourisme axé sur la nature, le patrimoine et le terroir

1.2.4.1. Une destination de tourisme durable par excellence

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) définit le tourisme durable comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

Les amateurs de tourisme durable sont généralement à la recherche de nature et d'authenticité. Les territoires ruraux souvent préservés, moins fréquentés sont particulièrement propices au développement d'un tourisme durable.

De plus, la distinction d'un territoire comme un Parc Naturel Régional (PNR) donne un label et un gage de qualité de l'environnement. Cela renforce alors l'attractivité du territoire et attire les touristes en quête de nature et de grands espaces. Le terroir, la culture et l'artisanat sont également mis en avant dans ces territoires. Un PNR met ainsi en avant une offre touristique promouvant l'authenticité des milieux ruraux.

Avec plus de 13 millions de nuitées par an, l'Ardèche est une des destinations rurales phares en France. Au niveau régional, elle est numéro 1 du tourisme vert et de l'hôtellerie de plein air, représentant 60% des hébergements marchands du département. La richesse et la diversité de paysage en fait une destination d'excellence pour le tourisme de nature. La destination « Ardèche » est une marque d'excellence reconnue à l'échelle nationale et internationale.

1.2.4.2. De nombreux atouts touristiques

L'offre touristique s'articule autour de trois principales thématiques : la nature, le patrimoine et le terroir. A ces thématiques s'ajoutent également le thermalisme et le cyclotourisme.

Les cinq sites touristiques les plus fréquentés du territoire sont :

- Le Safari de Peaugres (268 000 entrées en 2021)
- La Grotte Chauvet 2 (239 000 visiteurs en 2021)
- La Cité du Chocolat Valrhôna (141 000 visiteurs en 2019)
- Le Train de l'Ardèche et le Vélorail des Gorges du Doux (87 000 et 44 000 visiteurs en 2021)
- Le Domaine du Lac de Champos (70 000 visiteurs en 2019)

Entre monts et vallées, le territoire offre aussi une grande richesse et diversité de paysages avec des sites naturels ouverts au public avec de nombreux visiteurs chaque année, tel que le Mont Gerbier de Jonc : 500 000 visiteurs. La randonnée, le vélo, le canoë-kayak et le canyoning sont les principales activités de pleine nature pratiquées.

Plus de 1000 kilomètres de sentiers balisés s'offrent au amateurs de randonnées. Environ 190 kilomètres de voies douces sont aménagés pour ceux qui préfèrent découvrir le territoire à vélo, sans compter le parcours des Routes de l'Ardéchoise et la Grande Traversées de l'Ardèche en VTT pour les plus sportifs. Les Gorges de l'Ardèche sont, quant à elle, réputées pour leur beauté remarquable mais également pour leurs plus de 180 000 descentes de canoë-kayak tous les ans.

L'ensemble des acteurs du territoire sont mobilisés autour de la préservation du patrimoine naturel et paysager. Le PNR des Monts d'Ardèche s'est originellement construit autour d'un emblème : la châtaigne d'Ardèche (AOP depuis 2014). Il met en avant le patrimoine géologique du territoire à travers 53 Géosites au sein du Géopark des Monts d'Ardèche labellisé par l'UNESCO. Globalement, le territoire du GAL compte 10 AOP, 13 IGP et plusieurs centaines espèces floristiques et fauniques rares ou menacées. Les rivières et le fleuve Rhône façonnent le territoire créant des paysages et des espaces naturels d'exception autour des vallées. Les EPCI et le Département gèrent les 16 espaces naturels sensibles (ENS) de concert. D'autres plans de gestions sont gérés localement (pelouses sèches, zones humides, lônes, ...).

Le terroir est également une thématique importante pour le tourisme sur le territoire. Des visites sont d'ailleurs organisées par certains producteurs afin de faire découvrir aux visiteurs leur savoir-faire et leur faire découvrir leurs produits emblématiques : le vin, les fromages, la charcuterie, le miel, et la châtaigne. L'œnotourisme est très développé dans la vallée du Rhône notamment, autour de la Vallée de la gastronomie.

Concernant le patrimoine, le territoire compte notamment 21 villages de caractère et 1 ville-sanctuaire de France pour la spiritualité.

L'offre touristique autour du patrimoine se base sur la visite de châteaux, l'artisanat, l'héritage industriel, le patrimoine religieux et les divers musées retraçant l'histoire des territoires composant le futur GAL. En outre, le territoire compte trois stations thermales à Meyras, Vals-les-Bains et Saint-Laurent-les-Bains.

1.2.4.3. Une volonté de développer un tourisme raisonnable et raisonné

Comme évoqué précédemment, les principaux atouts touristiques de l'Ardèche sont sa nature et ses paysages exceptionnels. Il est donc essentiel de les préserver. Pour cela, l'ensemble des EPCI et le PNR œuvrent pour établir des stratégies touristiques en faveur d'un développement durable du tourisme.

Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme et les porteurs de projets dans leurs démarches, valoriser l'offre existante en l'élargissant sur les ailes de saison, sensibiliser les visiteurs à la qualité de l'environnement, diversifier l'offre d'hébergement, promouvoir le tourisme à vélo et les autres formes de tourisme alternatif, travail sur la culture de l'accueil, ... Tous ces éléments permettront alors de préserver les richesses du territoire tout en développant son attractivité.

Exemples d'actions et projets sur le LEADER 14-22

 Mise en place d'un sentier de randonnée thématique, interactive et accessible à tous, à Vaudevant dans le cadre d'un projet touristique plus global dans le cadre de la valorisation de la langue occitane (19 670€ – ARCHE Agglo – GAL Ardèche Verte)

- Modernisation du musée des Papeteries Canson et Montgolfier par l'installation de bornes numériques et interactives proposant des quizz, archives, etc. réalisées en lien avec des habitants et historiens, les bornes seront réalisées par une entreprise locale (6 620€ – Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier – GAL Ardèche Verte)
- Aménagement de La Dolce Via (voie douce) (43 400€ CC Val'Eyrieux et CA Privas Centre Ardèche GAL Ardèche³)
- Appui au développement du Geopark Aménagement et valorisation des géosites (97 438€ PNR des Monts d'Ardèche GAL Ardèche³)
- Aménagements de stations et boucles découvertes sur l'ENS Doux Duzon Daronne (24 000€ ARCHE Agglo GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)
- Valorisation et aménagement des Berges du Rhône Phase 2 (10 572.85€ Commune de Champagne GAL Drôme des Collines Valence Vivarais)

1.2.5. La transition écologique et énergétique : le défi des territoires ruraux

La transition écologique désigne « le passage, à l'échelle d'une société, à des modes d'habiter et des systèmes productifs plus durables » (A. Gonin, Géoconfluences, mai 2021). En d'autres termes, il s'agit de repenser un modèle de société prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de manière systémique.

La transition énergique est une des composantes de la transition écologique. Elle constitue un levier pour lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter aux conséquences de ce dernier. La transition énergétique consiste à :

- Réduire la consommation d'énergie, et particulièrement d'énergies fossiles,
- Aspirer à une société bas carbone à moyen termes, et zéro carbone à long terme,
- Développer les énergies renouvelables,
- Réduire les dépenses d'énergie et les gaz à effet de serre.

Pour aller vers cette transition, l'association négaWatt, créée en 2001, engagée pour « une transition énergétique réaliste et soutenable », propose une démarche reposant sur trois piliers : sobriété, efficacité et renouvelable.

A partir de la démarche négaWatt, le CLER – Réseau pour la transition énergétique a créé le réseau TEPOS (Territoire à Energie Positive). Ce dernier est constitué de trois types de structures : les collectivités locales, les porteurs de projet et les acteurs qui les soutiennent. Le réseau TEPOS appuie sa démarche sur huit enjeux principaux : la vitalité démocratique, le développement territorial, l'aménagement durable, l'agriculture, les forêts et l'alimentation durable, la protection de l'environnement, la cohésion territoriale, les solidarités sociales, la décentralisation et l'autonomie des collectivités. Sur le territoire du GAL Ardèche 2023-2027, il y a deux membres de ce réseau : la CA Privas Centre Ardèche et l'ALEC 07 (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Ardèche).

En 2014, le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer lance un appel à initiative intitulé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Celui-ci s'adresse aux collectivités et repose sur six piliers :

- Réduction de la consommation d'énergie,
- Diminution des pollutions et développement de transports propres,
- Développement des énergies renouvelables,
- Préservation de la biodiversité,
- Lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets,
- Education à l'environnement.

Plus de 500 territoires ont été lauréats de cet appel à initiative en 2015. Parmi eux, 4 font partie du périmètre présenté pour cette candidature : la CC Pays d'Aubenas-Vals (aujourd'hui dans la CC du Bassin d'Aubenas), la CC du Pays de Vernoux (aujourd'hui dans la CA Privas Centre Ardèche), la CC Val'Eyrieux, et le Syndicat mixte du Pays Ardèche Verte (aujourd'hui dissout, le TEPCV a été repris par la CA Annonay Rhône Agglo). D'autres EPCI s'engagent également aujourd'hui dans cette démarche, c'est notamment le cas de la CC Rhône-Crussol et de la CA ARCHE Agglo).

Globalement, l'ensemble du territoire est soucieux des enjeux de décarbonation du territoire. Les partenaires publics du GAL sont nombreux à s'engager dans une démarche de Plan Climat (PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial).

En outre, suite à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 en 2020, l'Etat français a mis en place un plan de relance économique (France Relance). Il s'articule sur trois volets : l'écologie et la transition énergétique, la compétitivité des entreprises et la cohésion des territoires. Dans le cadre de France Relance, un nouveau type de contrat entre l'Etat et les collectivités voit le jour : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Sur-mesure et signé pour 6 ans, il s'appuie sur les acteurs territoriaux, tant publics que privés. En Ardèche, sept contrats sont signés :

- CRTE Nord Ardèche regroupant la CA Annonay Rhône Agglo et la CC du Val d'Ay,
- CRTE ARCHE Agglo sur la CA du même nom,
- CRTE Rhône-Crussol sur la CC du même nom,
- CRTE Centre Nord Ardèche regroupant la CA Privas Centre Ardèche et la CC Val'Eyrieux,

- CRTE Centre Sud Ardèche regroupant les CC Val de Ligne, Ardèche des Sources et Volcans, Montagne d'Ardèche, Berg et Coiron, et Bassin d'Aubenas,
- CRTE Sud-Est Ardèche regroupant les CC Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- CRTE Sud Ardèche regroupant les CC Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume-Drobie, Gorges de l'Ardèche.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2022, les GAL Ardèche Verte, Ardèche3 et Drôme des Collines Valence Vivarais ont pu soutenir des porteurs de projets engagés pour la transition énergétique (cf. Annexe 9).

La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique est essentielle. C'est pourquoi ils seront intégrés dans chaque fiche-action afin de soutenir les porteurs de projets dans cette dynamique.

1.2.6. Acteurs représentatifs du territoire

Dans le cadre de la stratégie, différentes structures ont été identifiées comme pouvant être de potentiels partenaires ou porteurs de projets pour la programmation LEADER 2023-2027. Le tableau ci-dessous présente une liste non-exhaustive de ces structures :

Domaines / Thématiques	Structures identifiées
Economie de proximité, urbanisme, revitalisation des centres-bourgs	CAUE de l'Ardèche ; SOLIHA ; Ardèche Habitat ; MSA ; ADMR ; DDT 07 ; SDEA 07 ; UDAP Ardèche ; Compagnons bâtisseurs ; Village documentaire de Lussas ; Association Vesseaux Mère ;
Tourisme	ADT de l'Ardèche ; Offices de tourisme ; Pays d'Art et d'Histoire ; FF Randonnée 07 ; Ardèche, Loisirs, Patrimoine ; Emerveillés par l'Ardèche ; Goûtez l'Ardèche ; SITHERE ; PNR Monts d'Ardèche
Culture	SMAC 07 ; Association Métiers du Monde ; ADMA ; Théâtre de Privas ; SOAR ; Ardèche Images ; CCSTI de l'Ardèche ;
Emploi, création et maintien d'activité	Missions locales ; La Trame 07 ; CIVAM ; Initiactive 26/07 ; CCI de l'Ardèche ; Fédération des MFR 26/07 ; EGEE Auvergne Rhône-Alpes ; La Fabritech ; CAPLAB ; Chambre de l'Agriculture 07 ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; Pollen Scop ; AMESUD ;
Transition écologique et énergétique	ALEC 07; CERMOSEM; LPO 07; CEN; PNR des Monts d'Ardèche; ONF; A Nos Watt; Pétale 07;

1.2.7. Analyse AFOM – Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

POSITIF

NÉGATIF

- Armature territoriale bien identifiée et équilibrée
- Dynamiques de revitalisation des centresbourgs et centres-villages en place
- Stabilité de l'emploi à l'échelle du GAL
- Moteurs de développement propre au territoire (agriculture, sylviculture, industrie agroalimentaire)
- Secteurs d'activités scientifiques et techniques, du transport-entreposage développés
- Activité touristique comme un des moteurs économiques
- Département n°1 du tourisme vert
- Offre touristique diversifiée

Faibles densités de population

- · Précarité des jeunes
- Disparité de services et de pôles d'emploi
- Activités tertiaires (hors secteur public) en déprise et sous représentées
- Economie forestière générant peu de valeur
- Empreinte environnementale du tourisme

OPPORTUNITÉS

- Renforcement du maillages entre les communes du territoire
- Stratégie de renforcement des centralités dans les documents de planification et sectoriels
- Dispositifs d'accompagnements d'aides aidées (Action coeur de ville, Petites Villes de Demain, ...)
- Développement des mobilité alternatives
- Attractivité touristique du territoire
- Dynamique entrepreunariale et essor de l'économie collaborative
- Combinaison de filières longues et de circuits cours d'approvisionnement favorable à la résilience du système économique

MENACES

ATOUTS | FAIBLESSES

- Concurrence entre les niveaux de centralités
- · Usage de la voiture individuelle
- Disparité de développement entre les EPCI
- Accueil et intégration des nouveaux actifs complexes sur les zones difficiles du territoire
- Diminution continue du tissu productif
- Manque de pérennité des emplois
- Dépendances à des facteurs extérieurs et hyper-saisonnalité
- Impact du tourisme sur les milieux et les ressources
- Manque de structuration de l'offre sur de nombreuses filières

1.3. STRATEGIE DU GAL

Suite au diagnostic établi et aux ateliers réalisés en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire, les besoins et attentes des acteurs locaux vis-à-vis de la programmation LEADER 2023-2027 sont ressortis. L'hétérogénéité du territoire fait apparaitre la nécessité de renforcer les réseaux d'acteurs afin de favoriser le partage d'expérience, le transfert de connaissance, et l'harmonisation des projets et actions sur l'ensemble du périmètre.

Le maillage entre les centralités et les périphéries permettra de consolider les liens urbain-rural, ainsi que le partage des services à la population. Les dynamiques commerciales de certains bourgs isolés ont tendances à s'essouffler. En soutenant des porteurs de projet innovants, cela permettra de faire de leurs projets des moteurs d'attractivité et de redynamiser ces bourgs isolés. De plus, les problématiques de mobilités sont très fortes en milieu rural. Grâce à des solutions alternatives ou à des réflexions sur le réaménagement des centres-villages, les déplacements ne pourront qu'être facilités. De plus, les nouvelles formes d'habitat peuvent également être moteurs d'attractivité. Enfin, en renforçant le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire, cela pourrait limiter les migrations rurales-urbaines.

En outre, il y a une forte différence de développement touristique entre le Nord et le Sud du périmètre. Au Sud, les acteurs locaux et les habitants sont confrontés à un phénomène de tourisme de masse. Ainsi, les besoins sont plutôt d'élargir la période touristique sur les ailes de saison et d'attirer les touristes sur les sites périphériques. Le Nord, quant à lui, recherche davantage d'attractivité. Cependant, sur l'ensemble du territoire, la nécessité de poursuivre un développement touristique dans une démarche durable se dégage, avec l'idée d'un tourisme local profitable notamment aux habitants et acteurs locaux toute l'année (équipements, activités, culture, commerces/restauration, scolaires, etc.). Il s'agit également de soutenir et valoriser les filières touristiques du territoire : gastronomie, patrimoine, savoir-faire, activités de pleine nature, découverte de la faune et de la flore, offre culturelle, ...

Enfin, le développement et le soutien aux nouveaux modèles économiques doivent être soutenus également, notamment l'économie sociale et solidaire, et les modèles coopératifs et associatifs. De la même manière, le LEADER pourra venir soutenir les filières emblématiques du territoire en lien avec le patrimoine industriel et les savoir-faire : le textile, le bijou, la châtaigne, la truffe, le vin, la pierre-sèche, le cuir, ... Un point particulier est également mis en avant sur la filière de la transition énergétique : énergies renouvelables, rénovation énergétique, traitement et valorisation des déchets, gestion de l'eau, ... En renforçant la mise en réseau des acteurs socio-professionnels du territoire, l'objectif est de capitaliser sur les ressources et les expériences locales afin d'assurer la montée en compétences des professionnels.

A partir de ces constats, trois objectifs stratégiques sont définis :

- (Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes,
- Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable,
- S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire.

De là, deux grandes axes transversaux ont été identifiés :

- Faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre,
- S'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales.

Ces deux axes répondent aux besoins prioritaires du territoire en lien avec les enjeux LEADER. Ils guideront la stratégie de développement local du GAL Ardèche.

En termes de coopération, il s'agira de développer de nouveaux partenariats avec des territoires engagés dans une démarche innovante de développement durable du territoire, économiquement viable, socialement vivable et respectueux de l'environnement. Il s'agira également de maintenir les dynamiques de coopération déjà en place dans la mesure du possible. L'objectif est de soutenir les démarches de coopération dans les domaines de revitalisation des centralités, du tourisme durable, de la création et du maintien d'activité.

Ainsi, la stratégie locale de développement du GAL Ardèche sera réussie si :

- Nous permettons le développement et le maintien des services de proximité en milieu rural,
- Nous favorisons l'émergence et la diffusion de nouvelles dynamiques et de nouvelles pratiques de revitalisation des bourgs et villages, plus innovantes et associant les habitants et les usagers,
- Nous renforçons le maillage entre les bourgs et villages du territoire,
- Nous soutenons un développement durable de l'activité touristique,
- Nous soutenons les nouvelles dynamiques dans la création et le maintien de l'activité,
- Nous renforçons les réseaux d'acteurs du territoire,
- Nous réservons une place aux jeunes dans la construction du projet,
- Nous développons de nouveaux partenariats avec des territoires engagés dans des démarches innovantes.

1.3.1. Diagramme d'objectifs

Constats (diagnostic)

Enjeux (diagnostic) Finalités

Orientations (objectifs stratégiques)

Objectifs opérationnels

Un territoire très hétérogène dû à des unités naturelles contrastées et avec des bassins de vie très différents

Des disparités spatiales et sociales importantes dues au contraste entre des centralités urbaines et des zones rurales peu denses

Des ressources naturelles diversifiées mais fragiles, aveec des difficultés économiques dans la structuration des filières

Des actions de revitalisation des centres-bourgs déjà engagées

Des flux touristiques très contrastés sur le périmètre

Une dynamique entreuprenariale à saisir pour redynamiser l'économie locale

Le renforcement du maillage territorial en termes de services à la population

Un ancrage durable des acteurs (professionnels, habitants, touristes, ...) sur le territoire

Le renforcement de la structuration des filières de proximité en valorisant les spécificités du territoire

Le développement des mobilités alternatives à la voiture

Le développement d'un tourisme durable qui s'appuie sur la richesse du patrimoine local

L'essor des nouveaux modèles économiques

Faire du lien autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre

S'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétence locales centralités via des démarches participatives et innovantes

FA1: (Re)dynamiser les

FA2: Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable

Implication des habitants

Fondamentaux

Mise en réseau, partenariat, coopération inter et transdisciplinaire

Implication des jeunes comme acteur de la construction du projet

> Innovation / expérimentation

Transition écologique et énergétique

FA3: S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire

FA4: Développer des projets de coopération

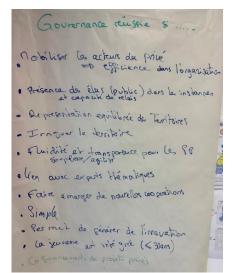
FA5: Animer et mettre en oeuvre le programme

- · Créer/Renforcer le maillage entre centres et
- Favoriser la création d'activités innovantes dans les bouras
- Développer les mobilités alternatives à la voiture
- Permettre aux habitants de se (ré)approprier leur territoire de vie
- Accompagner et appuyer le développement de nouvelles formes d'habitat
- S'appuyer sur la culture comme levier d'attractivité
- Développer une offre de tourisme alternatif qui s'appuie sur les ressources locales
- Accompagner les changements de pratiques touristiques
- Développer l'offre de tourisme culturel et scientique
- Soutenir les filières touristiques et accompagner les marchés de niche
- · Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques
- Redynamiser l'économie locale
- Mettre en avant les filières de la transition écologique et énergétique
- · Associer les acteurs publics et privés, ainsi que les habitants du territoire :
- · Renforcer les réseaux d'acteurs :
- Permettre le partage des expériences et des compétences de chacun;
- Assurer la perénnité des liens créés grâce à des projets de coopération établis sur les programmation LEADER précédentes
- · Animer et coordonner le programme LEADER du GAL Ardèche, le partenariat public-privé et les instances du programme
- Communiquer et informer sur le programme LEADER
- Faire émerger des dynamiques de coopération interterritoriales pour enrichir la démarche
- · Assurer la gestion et le suivi financier, administratif et juridique du programme et des dossiers
- · Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

PARTIE 2 – LA GOUVERNANCE

Au cours d'une session CAP RURAL sur la gouvernance d'un GAL à l'échelle départementale, les participants ont pu interagir sur ce qu'est une gouvernance « réussie » (cf. photo ci-contre). Ainsi, la gouvernance sera réussie si :

- Les acteurs privés sont mobilisés, notamment grâce à une organisation efficiente,
- Les élus (publics) sont présents dans les instances et un relais est fait auprès de leur territoire.
- Les territoires sont représentés de manière équilibrée,
- Tout le territoire est irriqué,
- Une fluidité / transparence / souplesse / agilité est instaurée pour les porteurs de projets,
- Des liens sont créés avec des experts thématiques,
- De nouvelles coopérations émergent, autant au sein du périmètre du GAL qu'avec d'autres territoires,
- Elle est simple,
- Elle permet de générer de l'innovation,
- La jeunesse est intégrée (les moins de 30 ans),
- La recherche de cofinanceurs pour les porteurs de projets privés est facilitée.



2.1. AU MOMENT DE L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATEGIE

En septembre, une réunion réunissant les élus représentant les 17 EPCI partenaires et le PNR des Monts d'Ardèche (PNRMA) a permis le lancement officiel de la phase de préparation de la candidature. Trois instances pour la préparation de la candidature ont été

définies : les ateliers de travail réunissant les acteurs publics et privés du territoire ; le comité de projet rassemblant les élus des 17 EPCI et du PNRMA impliqués dans la constitution de la candidature ; le comité de projet restreint constitué de neuf élus choisis sur la base des périmètres de CRTE et représentant ainsi les 17 EPCI et du PNRMA.

L'élaboration du diagnostic s'est déroulé en deux phases. Tout d'abord, une collecte des données socio-économiques a été réalisée auprès des EPCI et du PNRMA. Un premier diagnostic a ainsi été élaboré en se basant uniquement sur les données factuelles. En octobre, des ateliers en visioconférence ont permis de recueillir les besoins des acteurs publics en termes de soutien LEADER. Dans le même temps, les acteurs privés ont été sollicités pour participer à une première réunion d'information et à un atelier en présentiel. A partir du travail effectué avec les acteurs publics, les acteurs privés ont ajouté, complété, reformulé des éléments (cf. photo ci-contre). La synthèse des deux sessions d'ateliers a permis de finaliser le diagnostic grâce à l'identification des besoins et des attentes des acteurs locaux vis-à-vis de la programmation LEADER 2023-2027.

Le comité de projet restreint a été réuni trois fois : pour échanger sur les ambitions en termes de gouvernance, pour assister à une session CAP RURAL sur la gouvernance, pour travailler sur la maquette financière.



Le comité de projet s'est rassemblé à trois occasions également : pour la réunion de lancement, pour valider un modèle de gouvernance, pour la présentation de la candidature.

Deux sessions CAP RURAL ont été organisées. Une première session sur la gouvernance en comité restreint a permis de travailler trois



scénarii pour le GAL Ardèche. Une seconde session sur l'ingénierie a réuni l'équipe projet technique et leur direction respective afin de réfléchir à l'organisation des moyens humains pour l'animation du programme 2023-2027.

Fin novembre, les acteurs publics et privés ont été à nouveau mobilisés pour travailler ensemble (cf. photo ci-contre). Sur une demijournée, ils ont pu travailler en groupe sur la priorisation d'axes et d'actions identifiées à partir de la synthèse des ateliers précédents. Chaque groupe est passé sur les différentes thématiques et ont pu échanger et se positionner vis-à-vis du travail effectué. Cet atelier aura permis de constituer une première ébauche de fiches-actions.

Concernant la communication, la page « LEADER » sur le site internet d'ARCHE Agglo a été actualisée pour présenter le projet de candidature à l'échelle du département : https://www.archeagglo.fr/entreprendre-ici/leader/. De plus, des points d'informations ont été faits dans les Comités de programmation des GAL Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais. Enfin, des réunions ont été organisées régulièrement durant la phase de préparation de la candidature.

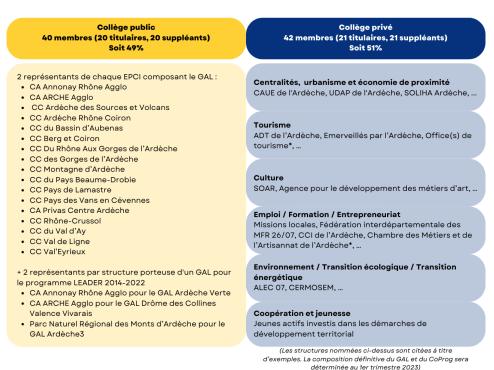
Lors de ces réunions, un appel à participation au GAL a été lancé afin d'enclencher une dynamique collective. Il s'agit également de faire prendre conscience aux acteurs du territoire que leur mobilisation active est souhaitable et nécessaire dans la durée. Dans les mois suivant le dépôt de candidature, les membres du GAL seront amenés à :

- Affiner les orientations stratégiques dans le cadre de commissions thématiques;
- Préciser la grille de critères de recevabilité des projets, élaborer la grille d'analyse des projets au regard des enjeux de la transition écologique ;
- Communiquer, mobiliser et intégrer des acteurs, notamment privés, qui n'auraient pas pu participer à la première phase de construction, notamment sur les zones nouvellement intégrées au périmètre LEADER.

2.2. Le GAL et le Comité de Programmation

Le GAL est une instance de concertation qui permet de faire le lien entre l'instance décisionnelle et les dynamiques de réseaux d'acteurs par la mise en œuvre de la stratégie locale de développement. Il se réunit à minima une fois par an sur des sujets divers et variés : réflexion sur la stratégie avec des ateliers thématiques ou sur les axes transversaux ; bilan ; partage d'expérience ; visite auprès de porteurs de projets ; ... Il est ouvert à toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans la démarche LEADER sans pour autant faire partie du Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation (CoProg) est l'instance décisionnelle du GAL. Son objectif est d'assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie élaborée pour le GAL Ardèche. Le territoire a fait le choix de garder un CoProg à taille humaine malgré l'étendue du périmètre. Le CoProg sera donc constitué de 41 membres titulaires et 41 membres suppléants. Il sera composé de 20 titulaires et 20 suppléants pour le collège public, et de 21 titulaires et 21 suppléants pour le collège privé. Pour le collège public, il sera composé de 17 sièges représentant les 17 EPCI, ainsi que de trois sièges représentant chacun les structures porteuses de GAL LEADER 2014-2022 (Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo et le PNR des Monts d'Ardèche). Les 21 sièges de titulaires du collège privé reviendront à des structures rayonnant sur l'ensemble du périmètre. Ces structures devront représenter les thématiques de la stratégie. Le choix est de rechercher une diversité dans la composition du Comité de Programmation en termes de compétences sur les différentes thématiques et enjeux de la candidature afin d'assurer une expertise dans la sélection des projets présentés. Il y a une volonté que les structures privées présentes dans le CoProg soient des structures qui aient un rayonnement à l'échelle de tout le territoire du GAL Ardèche.



Les ateliers de concertation ont permis de recenser un certain nombre de candidats. Cependant et compte tenu de l'organisation récente du partenariat à l'échelle du département de l'Ardèche dans le cadre de cette candidature, le GAL n'est pas en mesure de présenter une liste nominative de membres mais a prévu d'accomplir cette tâche au premier trimestre 2023.

Le CoProg émane du GAL. Ainsi, la composition du GAL se basera sur le même principe : toutes les thématiques couvertes par la stratégie du GAL Ardèche seront représentées dans cette instance. De fait, il s'agira de constituer un groupe de concertation capable d'apporter une expertise vis-à-vis de la bonne mise en œuvre de la stratégie et des projets.

Des temps d'interconnaissance seront organisés afin de créer une cohésion de groupe. L'objectif est que toutes les voix soient entendues et prises en compte. Un point sur la stratégie et sur les dossiers sera à prévoir lors des CoProg afin d'assurer aux membres

leur place au sein du comité de pilotage du GAL. Une répartition géographique des instances sera également organisée afin qu'elles soient accessibles à tous. En outre, une attention particulière sera portée à la connaissance des principes LEADER par les membres du CoProg et du GAL. En effet, il paraît essentiel que tous les acteurs du programme aient une culture et un vocabulaire commun concernant LEADER, notamment l'innovation, la coopération et la mise en réseau.

A travers les différentes réunions durant la phase préparatoire, un modèle de gouvernance a été élaboré (cf. schéma ci-contre)

Ce modèle sera réadapté en fonction de la réalité opérationnelle

Membres du GAL issus des territoires acteurs privés et publics représentant l'ensemble du territoire et référents sur les thématiques 41 voix GAL 20 membres publics (T+S) représentants les territoires (17 EPCI + 3 structures porteuses de GAL 2014-2022 21 MT privés + 21 MS: experts thématiques liés à la stratégie Valide les projets CoProg itinérant Garants de la mise en œuvre de la stratégie Valide les AAP et AAC Ateliers thématiques en fonction des axes de la stratégie Membres issus du Coprog ou GAL avec : 1 membre référent/animateur et 1 rapporteu + 1 appui de l'équipe technique Ateliers thématiques avec Propositions de définition des AAP et AAC représentation territoriale Propositions d'orientations selon les thématiques Valorisation des projets soutenus Participation au suivi et à l'évaluation du programme Désignation d'un jury d'audition des PP sur la thématique Equipe de 5-6 permanents Anime et prépare les ateliers, les GAL, les COPROG, Equipe technique LEADER Assure un animation thématique et territoriale, reçoit et accompagne les PP, instruit les dossiers, assure la gestion de l'enveloppe de la communication et de l'évaluation

du programme. Cependant, il est souhaité de garder les grands principes suivants :

- Un GAL élargi permettant de rassembler des acteurs du territoire en lien avec la stratégie LEADER,
- Un CoProg composé de 20 membres publics titulaires et 21 membres privés titulaires,
- Des ateliers thématiques permettant d'assurer une veille sur les différents axes de la stratégie,
- Un jury d'audition issu de chaque atelier thématique, dont au moins un membre du CoProg fera partie afin de rapporter la décision du jury auprès du CoProg,
- Une équipe technique assurant une animation thématique et un accompagnement à proximité des porteurs de projet.

Afin d'assurer qu'aucun groupe d'intérêt ne contrôle les décisions, les modalités seront définies au moment de l'élaboration du règlement du GAL. Il en sera de même pour les modalités de renouvellement des membres. Quant aux points d'attention portés sur les conflits d'intérêts, ils respecteront les principes énoncés dans la note de procédure transmise par l'Autorité de Gestion.

2.3. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Afin de mobiliser et responsabiliser les membres du GAL, il est prévu d'organiser un circuit d'instruction efficient pour les processus de gouvernance et la validation de l'opportunité des dossiers LEADER cofinancés par des dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des temps forts d'animation afin d'alimenter la stratégie retenue. L'objectif est d'encourager systématiquement les acteurs locaux à créer de nouveaux partenariats notamment entre acteurs privés et publics. Des groupes de travail seront formés afin de suivre le programme et participer à son évaluation. Cela permettra de développer les échanges d'expériences, de s'assurer que les projets sont localement partagés, de diversifier les sources de financement et de démultiplier l'ampleur, voire l'impact des projets. Cela permettra également aux participants d'acquérir une culture et un vocabulaire commun autour du programme LEADER et de son fonctionnement.

PARTIE 3 – LE PLAN D'ACTION

FICHE-ACTION	N°1	(Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes
--------------	-----	--

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	Candidature
Date d'effet	
Thématique(s) régionale(s)	 Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

a. Contexte

La création de dynamiques collectives durables associant l'ensemble des acteurs permettra de conforter le rôle de centralités en milieu rural. Par la création de maillages, autant entre les pôles qu'entre les services, l'attractivité du territoire et l'économie locale pourront être renforcées.

b. Objectifs

Objectif stratégique

(Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes

Objectifs opérationnels

- Créer/renforcer le maillage des centres et périphéries
- Favoriser la création d'activités innovantes dans les centralités
- Développer les mobilités alternatives à la voiture
- Permettre aux habitants de se (ré)approprier leur territoire de vie
- Accompagner et appuyer le développement de nouvelles formes d'habitat
- S'appuyer sur la culture comme levier d'attractivité

c. Effets attendus

Nous aurons réussi si :

- Nous mettons en œuvre et soutenons des actions permettant de renforcer l'attractivité du territoire dans sa globalité;
- Nous mettons en œuvre des actions favorisant l'émergence de projets innovants dans les centralités en milieu rural ;
- Nous soutenons des actions permettant de favoriser une appropriation du territoire par ses habitants et les acteurs qui le font vivre.

d. Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence

La réhabilitation de bâti et la reconversion de logements et locaux commerciaux vacants permettra de relancer les dynamiques sociales et économiques d'un bourg ou d'un village sans construire de nouveaux bâtiments.

• Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone

Cet enjeu sera pris en compte via un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions concernant la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

Valoriser les ressources locales tout en les préservant

Les projets s'appuyant sur les ressources et les compétences locales seront valorisés.

• Construire une planification partagée multi-acteurs

La mise en réseau et la coopération multi-acteurs seront également valorisées. Ces deux points feront également partie d'un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

Sensibiliser les habitants et les usagers

L'implication des habitants dans les projets, ainsi que la communication seront essentielles. C'est pourquoi cela fera également partie des critères de sélection transversaux à toutes les fiches-actions.

e. Plus-value LEADER

La plus-value LEADER réside dans la mise en place d'une approche locale et ascendante combinant à la fois la mise en réseau et la création de partenariats, mais aussi l'expérimentation via l'émergence de projets innovants.

Le programme permettra aussi de soutenir des projets atypiques et novateurs qui n'auraient pu voir le jour par ailleurs (par exemple, cofinancements publics présents mais insuffisants pour dérouler un projet jusqu'à sa finalité).

Dans cette perspective, le programme LEADER permettra de mener une réflexion générale et cohérente permettant :

- → L'émergence, l'accompagnement et/ou la consolidation de liens urbain-rural,
- → L'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs via l'amélioration de leur connaissance sur ce dernier mais aussi un soutien à l'accompagnement de toutes initiatives permettant la préservation, la gestion et la valorisation du territoire,
- → L'innovation.

Le GAL favorisera la mise en place d'une réflexion globale, veillera à une coordination et à l'impulsion des initiatives pour une cohérence à l'échelle du territoire et l'émergence de démarches originales d'appropriation du territoire.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. Description du type d'opération

Créer/renforcer le maillage des centres et périphéries

Mutualisation des espaces et/ou des services (ex : service d'aide administrative itinérant, réseau de micro-crèches, mutualisation des services communaux, espaces de travail mutualisés entre entreprises/collectivités, création de services communs entre les communes, locaux commerciaux partagés, ...)

Actions/projets rassemblant les acteurs (réseau des acteurs de l'urbanisme, coopération interdisciplinaire, ...)

<u>Favoriser la création d'activités innovantes dans les centralités</u>

Développement de nouvelles formes d'activités (ex : boutique collective, tiers-lieux, commerce itinérant, espace-test, ...)

Valorisation et mise en réseau des nouvelles formes d'activités (ex : boutique collective, tiers-lieux, commerce itinérant, espacetest, ...)

Développer les mobilités alternatives à la voiture

Etudes en faveur de cheminements piétons et/ou vélo pour encourager les déplacements sans voiture dans les centralités

Actions d'animation, d'informations et de sensibilisations aux éco-mobilités (ex : vélo, transports en commun, covoiturage, piétons)

• Permettre aux habitants de se (ré)approprier leur territoire de vie

Actions d'animation et de concertation avec les habitants/usagers (ex : repenser un centre-village, la place du piéton et des modes actifs, la mixité sociale et spatiale, la sureté, le bien-vivre, réaménagement d'un espace public, ...)

Actions menées par et pour les jeunes pour s'impliquer dans le développement territorial local (ex : action initiée par un groupe du Conseil Municipal des Jeunes, création de lien social entre les jeunes de différents villages, ...)

Actions innovantes encourageant les pratiques éco-citoyennes (ex : journée zéro-déchet, action de sensibilisation aux éco-gestes, ...)

Actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (ex : appui aux actions et projets en lien avec l'EEDD, actions de valorisation la connaissance du territoire auprès des jeunes notamment, actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès des habitants et élus locaux, ...)

Actions visant à améliorer l'accueil des nouveaux arrivants (ex : évènement au sein du village, création d'un guide du nouvel arrivant, visite du village, ...)

• Accompagner et appuyer le développement de nouvelles formes d'habitats

Etudes en faveur du développement de nouvelles formes d'habitat (ex : éco-lotissement, cohabitation intergénérationnelle, construction autonome, ...)

Actions d'accompagnement à la création de nouvelles activités économiques ou à créer de nouveaux logements à partir de bâtis existants (ex : réhabilitation ou reconversion de logements vacants, de locaux commerciaux vacants)

Actions en matière de rénovation énergétique (ex : sensibilisation des acteurs publics et des propriétaires, ...)

• S'appuyer sur la culture comme levier d'attractivité

Actions en lien avec des évènements sportifs et culturels impliquant une démarche et/ou des actions innovantes et/ou expérimentales (ex : festivals, manifestations sportives, journée dédiée à une thématique, forums, ...)

Actions en faveur de l'éducation culturelle et artistique

Les types d'opération et les sous-actions seront reprécisés pour le conventionnement avec l'AGR, au 1er semestre 2023.

b. Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales : Seront identifiées au 1er semestre 2023

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches-actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la règlementation européenne.

d. Conditions d'éligibilité (non obligatoire)

A définir ultérieurement.

e. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent/ne peuvent pas être versés aux bénéficiaires.

f. Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
 - Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €
- Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)

g. Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER:
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - POI FEDER Loire
 - Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
 - Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
 - Sur les projets à risque: contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. Règles en matière d'aide d'Etat

Selon le cas, l'aide peut:

- Être en dehors du champ des aides d'Etat;
- Relever de l'article 42 du TFUE;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur; seront mobilisés:
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles
 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélections devront prendre en compte les critères transversaux suivant :

- L'implication des habitants
- La mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires
- L'implication des jeunes comme acteur de la construction du projet
- L'innovation et/ou l'expérimentation
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. Définitions transversales (non obligatoire)

Bourg: « Un bourg est une agglomération plus petite qu'une ville fonctionnant comme un petit centre rural. Il n'y a pas de différence objective entre un gros bourg et une petite ville. On peut distinguer deux sens :

1) Sur le territoire (finage) d'une commune ayant plusieurs lieux de peuplement (hameaux, écarts), le bourg est l'agglomération où se trouvent les services destinés à l'ensemble des habitants, par exemple l'école, l'église, le café, le tabac, ou encore la boulangerie.

2) À l'échelle plus vaste d'un territoire rural, un bourg est une agglomération regroupant la plupart des services de proximité et certains services de la gamme intermédiaire tels que le collège ou la gendarmerie (voir bassin de vie). Cela peut correspondre à ce que l'Insee a appelé jusqu'en 2011 les petits pôles ruraux, soit les « communes ou unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine et comptant 1 500 emplois ou plus. » » (Géoconfluences, JBB, juin 2020)

Centralité: « La centralité qualifie la capacité d'action d'un élément central sur sa périphérie en termes de desserte, de services, d'attractivité, et d'une manière générale, de polarisation.» (Géoconfluences, ST, juillet 2005, mise à jour JBB, février 2019)

Innovation: « L'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale. Deux types d'innovation sont distingués : les innovations de produits (biens ou services) et de procédés (incluant les innovations d'organisation et de marketing). Plus précisément :

- → L'innovation de produits inclut les changements significatifs de design et les biens ou services numériques. Elle exclut la revente en l'état de nouveaux biens ou services et les changements de nature esthétique ;
- → L'innovation de procédés concerne la production et les méthodes de développement, la logistique et la distribution, le système d'information et de communication, les tâches administratives et la comptabilité, l'organisation des procédures, la gestion des relations avec les fournisseurs, l'organisation du travail, les processus de décision, les ressources humaines, le marketing, l'emballage, la tarification et le service après-vente. » (INSEE, 17 nov. 2020)

Le guide « Innovation nouvelle génération » de BPI France (2015) présente une typologie de l'innovation telle que :

- Innovation du produit, de service ou d'usage : améliorer les produits/services/usages existants ou en introduit de nouveaux
- Innovation de procédé ou d'organisation : change la manière dont l'entreprise organise son travail et sa chaîne logistique
- Innovation marketing et commerciale : change la présentation, la distribution, la tarification, la promotion de l'offre, ...
- Innovation de « modèle d'affaires » : réorganise la structure des revenus et des coûts
- Innovation technologique : crée ou intègre une ou plusieurs nouvelle(s) technologie(s)
- Innovation sociale : répond à des besoins sociaux, tant dans ses buts que ses modalités

Transition écologique: « D'abord appliqué aux villes pour faire face au pic pétrolier et au dérèglement climatique, le concept de transition écologique a été décliné progressivement dans de nombreuses sphères économiques et sociales. La transition écologique recouvre autant la transition énergétique (sobriété énergétique, préférence pour les énergies renouvelables...) que la transition industrielle (production locale de biens durables, réparables et recyclables dans une perspective d'économie circulaire et d'utilité sociale du travail) et la transition agro-alimentaire (remplacement de l'agriculture industrielle énergivore par une agriculture biologique). Bien d'autres secteurs d'activités ont intégré les principes de la Transition. En urbanisme, la Transition implique de recourir à la densification urbaine, le développement d'espaces verts, l'efficacité énergétique, etc. En matière de transports, les alternatives sont également nombreuses pour offrir des solutions d'éco-mobilité : auto-partage, covoiturage, bus électriques, vélos en libre-service, etc. Des organismes financiers et des dispositifs fiscaux incitatifs nouveaux voient également le jour, tout comme de nouvelles formes d'éducation basées sur la coopération et la complémentarité. La participation citoyenne, par une dynamique bottom-up, est au coeur du fonctionnement de ces initiatives. » (Observatoire européen de la Transition, s.d.)

Transition énergétique: « La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental. » (YouMatter, 3 oct. 2019)

Développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » (Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport de Brundtland, 1987)

« En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. » (INSEE, 13 oct. 2016)

Démarche participative: « processus selon lesquels les personnes sont en mesure d'être impliquées de manière active et véritable dans la définition de points les concernant, dans la prise de décisions sur des facteurs affectant leur vie, dans la formulation et la mise en œuvre de politiques, dans la planification, le développement et la prestation de services ainsi que dans le processus d'action visant à un changement » (OMS, 2005)

Jeunes: individus âgés entre 13 et 30 ans.

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) : « L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) est une composante essentielle d'une éducation globale et permanente. Elle est un droit pour tous. Éduquer à l'environnement c'est recréer du lien entre les hommes et leurs environnements naturel, social et culturel. Cela peut passer par un apport de connaissances scientifiques, de repères culturels et sensoriels, par la découverte d'un lieu, par un échange... Elle questionne à partir des enjeux environnementaux, les dimensions économiques et sociales du développement durable. Elle a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme. L'EEDD s'adresse à tous, à tous les âges et tout au long de la vie. Elle est facilitée par une action volontariste de l'État et des collectivités locales qui l'inscrivent dans leurs politiques publiques, elle est mise en pratique par la concertation des acteurs publics et des acteurs de la société civile. » (Réseau Drômois d'Education à l'Environnement, s.d.)

Mutualisation des espaces/des services : mettre en commun un espace et/ou des services

b. Modalité de réception des candidatures (Au choix)

- a. Appel à candidatures
- b. Appel à projets
- c. Appels à candidatures annuels

c. Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis (a titre indicatif)

Cofinanceur public national	Dispositif (s'il est identifié)	Montant mobilisable
ADEME		
Etat		
Région		
Département		
CPER		
Collectivités locales		
BPI France		

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

A définir plus tard

Questions évaluatives:

- Le programme LEADER a-t-il permis de renforcer l'offre de services à la population ?
- Le programme LEADER a-t-il permis de soutenir des projets renforçant le maillage des centres et de leurs périphéries ?
- Le programme LEADER a-t-il permis de soutenir des actions liant les acteurs institutionnels, socio-économiques et les habitants du territoire ?

Les questions évaluatives et les modalités d'évaluation spécifiques seront reprécisées au moment du conventionnement avec l'AGR.

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES		
Indicateurs de réalisation				
Nombre de lieux de services à la population mis en place	Comptage du nombre de lieux	A déterminer		
Nombre de projets/actions soutenus sur des solutions de mobilités alternatives	Comptage du nombre de projets en lien avec les mobilités alternatives	A déterminer		
Nombre de projets/actions soutenus en lien avec la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et énergétiques	Comptage du nombre de projets/actions en lien avec la transition écologique et énergétique	A déterminer		
Nombres de projets soutenus en faveur des nouvelles formes d'habitat	Comptage du nombre de projets en lien avec les nouvelles formes d'habitat	A déterminer		
Nombre de projets/actions culturels soutenus	Comptage du nombre de projets/actions culturels	A déterminer		

Indicateurs de résultat			
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	A déterminer	
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	A déterminer	
Un réseau structuré d'acteurs et de partenariats s'est mis en place	A déterminer	A déterminer	
Les habitants ont été impliqués dans des projets	A déterminer	A déterminer	
Les jeunes ont été acteurs dans la construction de projets en faveur de la redynamisation des centralités	A déterminer	A déterminer	

FICHE-ACTION N		Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable
----------------	--	---

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	Candidature
Date d'effet	
Thématique(s) régionale(s)	- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.

a. Contexte

Le périmètre du GAL Ardèche représente une destination phare pour le tourisme vert. Riche de son patrimoine matériel et immatériel, la mise en réseau et la coopération des acteurs touristique doit permettre de renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire.

b. Objectifs

Objectif stratégique

• Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable

Objectifs opérationnels

- Développer une offre de tourisme alternatif qui s'appuie sur les ressources locales
- Accompagner les changements de pratiques touristiques
- Développer l'offre de tourisme culturel et scientifique
- Soutenir les filières touristiques et accompagner les marchés de niche
- Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques sur l'ensemble du territoire

c. Effets attendus

Nous aurons réussi si :

- 1. Nous soutenons des actions de coopération entre les acteurs touristiques du territoire;
- 2. Nous mettons en œuvre et soutenons des actions en faveur du développement d'un tourisme durable ;
- 3. Nous mettons en œuvre et soutenons des actions favorisant les changements de pratiques touristiques, autant pour les professionnels, que les habitants et que les touristes eux-mêmes.

d. Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence

La réhabilitation de locaux commerciaux ou de bâtiments déjà existants pourra permettre la création ou le renouvellement d'une activité touristique. Il y a également un enjeu important autour de l'adaptabilité des porteurs de projets face aux conséquences des changements climatiques. Ces acteurs devront développer leur polyvalence pour répondre à ces enjeux.

• Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone

Cet enjeu sera pris en compte via un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions concernant la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

Valoriser les ressources locales tout en les préservant

Les projets s'appuyant sur les ressources et les compétences locales seront valorisés. Le territoire du GAL Ardèche dispose d'une importante richesse patrimoniale, tant matérielle qu'immatérielle. Ainsi, les dossiers soutenus devront mettre en avant cette richesse tout en veillant à la protéger et à la préserver.

Construire une planification partagée multi-acteurs

La mise en réseau et la coopération multi-acteurs seront également valorisées. Ces deux points feront également partie d'un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

Sensibiliser les habitants et les usagers

L'implication des habitants dans les projets, ainsi que la communication seront essentielles. C'est pourquoi cela fera également partie des critères de sélection transversaux à toutes les fiches-actions.

e. Plus-value LEADER

La plus-value LEADER réside dans la mise en place d'une approche locale et ascendante combinant à la fois la mise en réseau et la création de partenariats, mais aussi l'expérimentation via l'émergence de projets innovants.

Le programme permettra aussi de soutenir des projets atypiques et novateurs qui n'auraient pu voir le jour par ailleurs (par exemple, cofinancements publics présents mais insuffisants pour dérouler un projet jusqu'à sa finalité).

Dans cette perspective, le programme LEADER permettra de mener une réflexion générale et cohérente permettant :

- → L'émergence, l'accompagnement et/ou la consolidation de liens urbain-rural via des projets touristiques permettant aux urbains de découvrir les richesses du monde rural ;
- → La mise en réseau des acteurs touristiques grâce à des coopérations infra-territoriale ;
- → Le développement des marchés de niches afin de compléter l'offre touristique et en soutenant des porteurs de projets apportant de la nouveauté sur le territoire ;
- → L'innovation et l'expérimentation pour attirer les touristes tout en les sensibilisant aux enjeux de la transition socio-écologique.

Le GAL favorisera la mise en place d'une réflexion globale, veillera à une coordination et à l'impulsion des initiatives pour une cohérence à l'échelle du territoire et l'émergence de démarches originales d'appropriation du territoire.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. Description du type d'opération

Développer une offre de tourisme alternatif qui s'appuie sur les ressources locales

Projets/actions mettant en avant une forme de **tourisme alternatif** (ex : agritourisme, tourisme expérientiel, tourisme de bien-être, tourisme d'itinérance, bivouac, ...)

Projets/actions en faveur du **tourisme de proximité/hyper-proximité** (ex : visites de son propre village, guide touristique pour les habitants, ...)

Développer l'offre de tourisme culturel et scientifique

Projets/actions promouvant le **tourisme culturel** (ex : découverte des sites culturels, patrimoine architectural, tourisme religieux, manifestations culturelles, tourisme gastronomique, musées, monuments, ...)

Projets/actions promouvant le tourisme scientifique (ex : tourisme géologique, tourisme astronomique, écovolontariat, ...)

Accompagner les changements de pratiques touristiques

Actions d'accompagnement des professionnels du tourisme en faveur de l'adaptation de leur activité face aux changements climatiques et aux enjeux de la transition écologique

Actions de sensibilisation des habitants et des touristes aux éco-gestes / à la transition écologique / à la qualité du patrimoine (naturel, industriel, bâti, paysager, ...)

Soutenir les filières touristiques et accompagner les marchés de niche

Soutien aux filières structurées (ex : hébergement, activités de pleine nature, tourisme gourmand, patrimoine bâti/architectural/environnemental, itinérance, sites de visite culturels et de loisirs, création et savoir-faire artistiques, médiation pédagogique à destination des jeunes publics, ...)

Appui au développement de nouvelles filières dans une dynamique d'expérimentation et d'innovation (ex : tourisme d'affaires, découverte économique, ...)

Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques sur l'ensemble du territoire

Mutualisation des services/offres entre les acteurs touristiques du territoire (ex : projet commun entre plusieurs offices de tourisme, développement de projets type « route de... » traversant plusieurs territoires, ...)

Soutien aux évènements et collaborations réunissant les acteurs touristiques du territoire (ex : forum, rencontres, journée des acteurs du tourisme, ...)

Projets en faveur de la sécurisation, de la structuration et de l'attractivité des emplois touristiques et/ou saisonniers (ex : création d'une plateforme dédiée à l'offre d'emploi saisonnier, étude pour l'amélioration des conditions de logement des saisonniers, service de formation en ligne pour les salariés et entreprises touristiques pour accompagner la professionnalisation, ...)

Les types d'opération et les sous-actions seront reprécisés pour le conventionnement avec l'AGR, au 1er semestre 2023.

b. Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales : Seront identifiées au 1er semestre 2023

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- a. Des coûts unitaires
- b. Un montant forfaitaire
- c. Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la règlementation européenne.

d. Conditions d'éligibilité (non obligatoire)

A définir ultérieurement.

e. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent/ne peuvent pas être versés aux bénéficiaires.

f. Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
- Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €
- Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)

g. Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER:
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
 - Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
- Sur les projets à risque: contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. Règles en matière d'aide d'Etat

Selon le cas, l'aide peut:

- Être en dehors du champ des aides d'Etat;
- Relever de l'article 42 du TFUE;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur; seront mobilisés:
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles
 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélections devront prendre en compte les critères transversaux suivant :

- L'implication des habitants
- La mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires
- L'implication des jeunes comme acteur de la construction du projet
- L'innovation et/ou l'expérimentation
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. Définitions transversales (non obligatoire)

Tourisme: « Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité. » (INSEE, 28 juin 2019)

Tourisme durable : « Tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil. » (OMT, s.d.)

Tourisme rural : « Type d'activité touristique dans lequel l'expérience du visiteur mobilise une large gamme de produits généralement en rapport avec les activités de nature, l'agriculture, la culture/les modes de vie ruraux, la pêche d'agrément et les excursions » (OMT, s.d.)

Tourisme culturel : « Un moyen pour les individus et les sociétés de connaître et de comprendre leurs environnements et leur passé respectifs. » (UNESCO, 2006)

Tourisme scientifique: « Le développement du tourisme scientifique s'appuie sur le renouvellement des motivations touristiques. Il confirme le développement de niches basées sur une écologisation des pratiques, une montée des intermédiations culturelles et environnementales, une recherche existentielle et expérientielle donnant un nouveau sens ou une justification au voyage et enfin un volontarisme éthique et éducatif. » (Mao et Bourlon, 2011)

Dans cet article intitulé « Le tourisme scientifique : un essai de définition » (Théoros, 2011), Pascal Mao et Fabien Bourlon distinguent quatre formes de tourisme scientifique : le tourisme d'aventure à dimension scientifique (tourisme sportif, d'aventure, d'exploration) ; le tourisme culturel à contenu scientifique (écotourisme, tourisme culturel) ; l'écovolontariat scientifique (écotourisme et tourisme culturel participatif) ; le tourisme de recherche scientifique (tourisme d'affaire).

Agritourisme: « l'exercice d'au moins une activité touristique ou de loisirs au sein d'une exploitation agricole. L'exploitation agricole doit préexister: l'élevage d'animaux dans le cadre d'un centre de loisirs, un centre équestre, un cirque, un labyrinthe végétal sur une parcelle ne relevant pas d'une exploitation agricole, ne sont pas des formes agritouristiques. Les activités proposées sont variables: visites guidées, sorties scolaires, vente directe de produits, table d'hôte, gîte rural, camping à la ferme, vente de produits à cueillir soi-même, dégustations... Ces activités permettent à la fois d'introduire un complément de revenu pour les agriculteurs et agricultrices, de valoriser tout ou partie de la production en éliminant les intermédiaires, de financer une réhabilitation du patrimoine bâti, et de sensibiliser le grand public aux métiers de l'agriculture et aux contraintes des producteurs. » (Géoconfluence, JBB, juin 2021)

Tourisme expérientiel : « Bien qu'il n'existe pas de définition universelle, plusieurs caractéristiques décrivent ce qu'est le tourisme expérientie l:

- Il inclut les personnes rencontrées, les lieux visités et les activités pratiquées,
- Il permet aux visiteurs d'acquérir de nouvelles connaissances et de stimuler divers sens,
- Il va au-delà de la théorie ; il présente la réalité et fait vivre une expérience véritable,
- Il permet aux touristes de découvrir de nouvelles cultures, façons de faire et activités.

L'authenticité des expériences sera citée par de nombreux voyageurs comme motif de leur déplacement et ira jusqu'à donner un sens à leur voyage. » (Réseau Veille Tourisme Canada, 12 mars 2013)

Tourisme de bien-être : « un voyage associé à la poursuite du maintien ou de l'amélioration de son bien-être personnel ». (Global Wellness Institute, s.d.)

Innovation: « L'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale. Deux types d'innovation sont distingués : les innovations de produits (biens ou services) et de procédés (incluant les innovations d'organisation et de marketing). Plus précisément :

- → L'innovation de produits inclut les changements significatifs de design et les biens ou services numériques. Elle exclut la revente en l'état de nouveaux biens ou services et les changements de nature esthétique ;
- → L'innovation de procédés concerne la production et les méthodes de développement, la logistique et la distribution, le système d'information et de communication, les tâches administratives et la comptabilité, l'organisation des procédures, la gestion des relations avec les fournisseurs, l'organisation du travail, les processus de décision, les ressources humaines, le marketing, l'emballage, la tarification et le service après-vente. » (INSEE, 17 nov. 2020)

Le guide « Innovation nouvelle génération » de BPI France (2015) présente une typologie de l'innovation telle que :

- Innovation du produit, de service ou d'usage : améliorer les produits/services/usages existants ou en introduit de nouveaux
- Innovation de procédé ou d'organisation : change la manière dont l'entreprise organise son travail et sa chaîne logistique
- Innovation marketing et commerciale : change la présentation, la distribution, la tarification, la promotion de l'offre, ...
- Innovation de « modèle d'affaires » : réorganise la structure des revenus et des coûts
- Innovation technologique : crée ou intègre une ou plusieurs nouvelle(s) technologie(s)
- Innovation sociale : répond à des besoins sociaux, tant dans ses buts que ses modalités

Transition écologique: « D'abord appliqué aux villes pour faire face au pic pétrolier et au dérèglement climatique, le concept de transition écologique a été décliné progressivement dans de nombreuses sphères économiques et sociales. La transition écologique recouvre autant la transition énergétique (sobriété énergétique, préférence pour les énergies renouvelables...) que la transition industrielle (production locale de biens durables, réparables et recyclables dans une perspective d'économie circulaire et d'utilité sociale du travail) et la transition agro-alimentaire (remplacement de l'agriculture industrielle énergivore par une agriculture biologique). Bien d'autres secteurs d'activités ont intégré les principes de la Transition. En urbanisme, la Transition implique de recourir à la densification urbaine, le développement d'espaces verts, l'efficacité énergétique, etc. En matière de transports, les alternatives sont également nombreuses pour offrir des solutions d'éco-mobilité : auto-partage, covoiturage, bus électriques, vélos en libre-service, etc. Des organismes financiers et des dispositifs fiscaux incitatifs nouveaux voient également le jour, tout comme de nouvelles formes d'éducation basées sur la coopération et la complémentarité. La participation citoyenne, par une dynamique bottom-up, est au coeur du fonctionnement de ces initiatives. » (Observatoire européen de la Transition, s.d.)

Transition énergétique: « La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental. » (YouMatter, 3 oct. 2019)

Développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » (Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport de Brundtland, 1987)

« En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. » (INSEE, 13 oct. 2016)

Jeunes : individus âgés entre 13 et 30 ans

b. Modalité de réception des candidatures (Au choix)

- a. Appel à candidatures
- b. Appel à projets
- c. Appels à candidatures annuels

c. Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis (a titre indicatif)

Cofinanceur public national	Dispositif (s'il est identifié)	Montant mobilisable
Etat		
Région		
Département		
Collectivités locales		
BPI France		

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

A définir plus tard

Questions évaluatives:

- a. Le programme LEADER a-t-il permis de développer les projets et actions de partenariats et de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire ?
- b. Des projets touristiques durables et innovant ont-ils pu être soutenus ?
- c. Des projets ont-ils pu avoir un impact le changement des pratiques dans le domaine du tourisme ?

Les questions évaluatives et les modalités d'évaluation spécifiques seront reprécisées au moment du conventionnement avec l'AGR.

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES		
Indicateurs de réalisation				
Nombre de projets/actions soutenus mettant en avant une forme de tourisme alternatif	Comptage des projets/actions mettant en avant une forme de tourisme alternatif	A déterminer		
Nombre de projets/actions soutenus en faveur de la sensibilisation aux changements de pratiques touristiques	Comptage des projets/actions soutenus en faveur de la sensibilisation aux changements de pratiques touristiques	A déterminer		
Nombre de structures accompagnées pour l'adaptation de leur activité pour faire face aux changement climatiques et aux enjeux de la transition écologique et énergétique	Comptage des structures accompagnées pour l'adaptation de leur activité pour faire face aux changement climatiques et aux enjeux de la transition écologique et énergétique	A déterminer		
Nombre de projets/actions valorisant les marchés de niche	Comptage des projets/actions valorisant les marchés de niche	A déterminer		
Nombre de projets/actions nés de coopération entre acteurs touristiques du territoire	Comptage des projets/actions nés de coopération entre acteurs touristiques du territoire	A déterminer		

Indicateurs de résultat				
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	A déterminer		
Un réseau d'acteurs touristiques infra-territorial s'est structuré à l'échelle du territoire	A déterminer	A déterminer		
Les habitants ont été impliqués dans des projets de développement touristique	A déterminer	A déterminer		
Les jeunes ont été acteurs dans la construction de projets en faveur du développement touristique	A déterminer	A déterminer		

FICHE-ACTION	N°3	S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire
--------------	-----	---

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)	
Intervention PSN	77.05 - LEADER	
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local	
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique	
N° Version	Candidature	
Date d'effet		
Thématique(s) régionale(s)	- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.	

a. Définitions transversales (non obligatoire)

L'emploi et le maintien de l'activité économique est un enjeu fort pour les territoires ruraux. Le territoire du GAL Ardèche dispose de savoir-faire emblématiques et est un territoire propice à l'entrepreneuriat. Il s'agit ainsi de valoriser ces filières phares et d'accompagner les porteurs de projet en faveur d'une coopération entre les acteurs et d'un renforcement de l'économie locale.

b. Objectifs

Objectifs stratégiques

• S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques (économie verte, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire, ...)
- Redynamiser l'économie locale
- Mettre en avant les filières de la transition écologique et énergétique

c. Effets attendus

Nous aurons réussi si :

- Nous mettons en œuvre et soutenons des actions permettant de renforcer l'attractivité du territoire dans sa globalité ;
- Nous soutenons des projets mettant en œuvre des modèles économiques innovants ;
- Nous permettons de maintenir et renforcer la dynamique entrepreneuriale du territoire ;
- Nous accompagnons des porteurs de projets vers des pratiques professionnelles en phase avec les enjeux de la transition socio-écologique et énergétique ;
- Nous permettons aux bourgs et villages isolés de relancer ou maintenir une dynamique économique viable ;
- Nous stimulons l'installation de porteurs de projet innovants sur le territoire ;
- Nous soutenons les acteurs socio-professionnels du territoire dans leurs projets ;
- Nous favorisons les partenariats public-privé et les coopérations inter et transdisciplinaires.

d. Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence

La réhabilitation de bâti et la reconversion de logements et locaux commerciaux vacants permettra de relancer les dynamiques sociales et économiques du territoire. L'émergence d'espaces multi-services et d'activités itinérantes renforcera également les liens entre les habitants et les acteurs du territoire.

• Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone

Cet enjeu sera pris en compte via un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions concernant la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

• Valoriser les ressources locales tout en les préservant

Les projets s'appuyant sur les ressources et les compétences locales seront valorisés. Le territoire du GAL Ardèche dispose de savoirfaire emblématiques : les métiers d'art, le bijou, le bois, les pierres sèches, le textile, la viticulture, l'agriculture raisonnée, ou encore la papèterie. Ces savoir-faire s'appuient sur des ressources locales et permettent de développer des compétences propres au territoire. L'accent sera ainsi mis sur ces filières afin de les valoriser et de sensibiliser, autant les acteurs locaux que les habitants, à la préservation des ressources sur lesquelles elles s'appuient.

• Construire une planification partagée multi-acteurs

La mise en réseau et la coopération multi-acteurs seront également valorisées. Ces deux points feront également partie d'un critère de sélection transversal à toutes les fiches-actions. Les modalités précises de ce critère seront définies au 1^{er} semestre 2023 par un groupe de travail composé de membres du GAL.

Sensibiliser les habitants et les usagers

L'implication des habitants dans les projets, ainsi que la communication seront essentielles. C'est pourquoi cela fera également partie des critères de sélection transversaux à toutes les fiches-actions.

e. Plus-value LEADER

La plus-value LEADER réside dans la mise en place d'une approche locale et ascendante combinant à la fois la mise en réseau et la création de partenariats, mais aussi l'expérimentation via l'émergence de projets innovants.

Le programme permettra aussi de soutenir des projets atypiques et novateurs qui n'auraient pu voir le jour par ailleurs (par exemple, cofinancements publics présents mais insuffisants pour dérouler un projet jusqu'à sa finalité).

Dans cette perspective, le programme LEADER permettra de mener une réflexion générale et cohérente permettant :

- → L'émergence, l'accompagnement et/ou la consolidation de liens urbain-rural grâce au développement de services itinérants,
- → L'émergence de nouveaux modèles économiques demandant aux porteurs de projets de faire preuve d'innovation et parfois d'expérimentation,
- → L'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs un soutien à l'accompagnement de toutes initiatives permettant la préservation, la gestion et la valorisation des ressources du territoire,
- → L'innovation dans la création et le développement d'activités socio-économiques,
- → L'accompagnement des professionnels du territoire dans des pratiques durables sur les plans de l'environnement, du social et de l'économie.

Le GAL favorisera la mise en place d'une réflexion globale, veillera à une coordination et à l'impulsion des initiatives pour une cohérence à l'échelle du territoire et l'émergence de démarches originales d'appropriation du territoire.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. Description du type d'opération

• <u>Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques</u> (économie verte, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire, ...)

Emergence de nouveaux modèles économiques via la mise en place de nouveaux outils, méthodes, usages, collaborations, ... (ex : commerce de réparation de vélo, création d'une monnaie locale, produits fabriqués à base de produits locaux, réemploi de matériaux pour la conception d'un nouveau produit, café associatif, épicerie sociale, ...)

Développement et maintien du réseau des tiers-lieux (ex : soutien aux tiers lieux existants, création d'un tiers lieu dans une zone où il n'y en a pas, ...)

Projets facilitant les **nouvelles dynamiques socio-professionnelles** (ex : le télétravail, l'hybridité des activités, le bien-être au travail, l'indice bonheur, ...)

Projet favorisant **l'adaptation des pratiques professionnelles au regard des enjeux de la transition écologique et énergétique** (ex : sensibilisation aux éco-gestes au bureau, produits écoresponsables à destination des acteurs économiques, ...)

• Redynamiser l'économie locale

Développer l'offre d'accompagnement des nouveaux professionnels sur le territoire (ex : centre de téléconsultation, mise en réseau avec d'autres professionnels, ...)

Soutien aux projets favorisant la création/le maintien de services de proximité (ex : espace multi-services, dernier commerce, ...)

Projets/actions favorisant l'**employabilité des jeunes sur le territoire** (ex : projet en collaboration avec la Mission Locale, intégration des saisonniers, ...)

Accompagnement des filières emblématiques (métiers d'art, artisanat, bois, bijou, pierres sèches, textile, vin, papeterie, agriculture locale) et valorisation des ressources locales (ex : circuits découverte, démonstrations, projet permettant le développement de la filière, ...)

• Mettre en avant les filières de la transition écologique et énergétique

Valorisation des **filières en lien avec la transition énergétique** (rénovation énergétique, décarbonation, mobilités, énergies renouvelables, éco-conception, déchets, eau, ...) (ex : salon sur les métiers de la transition énergétique, sensibilisation aux nouvelles méthodes de rénovation, sensibilisation aux activités à faible bilan carbone, soutien à des études pour de l'éco-conception, actions de sensibilisation à la valorisation des déchets, ...

Valorisation les **métiers de la protection de la nature et de l'environnement** (ex : salon sur les métiers de la protection de la nature, intervention dans les classes, ...)

Professionnalisation des acteurs du territoire sur les questions de transition écologique et énergétique, sur le changement/adaptation des pratiques face à ces enjeux (ex : formation, sensibilisation, labels, ...)

Soutien aux projets en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en lien avec la transition écologique (ex : projet du CERMOSEM, création d'un Campus de la Transition, ...)

Les types d'opération et les sous-actions seront reprécisés pour le conventionnement avec l'AGR, au 1er semestre 2023.

b. Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales : Seront identifiées au 1er semestre 2023

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la règlementation européenne.

d. Conditions d'éligibilité (non obligatoire)

A définir ultérieurement.

e. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent/ne peuvent pas être versés aux bénéficiaires.

f. Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
 - Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €
- Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)

g. Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER:
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
 - Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
 - Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
 - Sur les projets à risque: contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. Règles en matière d'aide d'Etat

Selon le cas, l'aide peut:

- Être en dehors du champ des aides d'Etat;
- Relever de l'article 42 du TFUE;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur; seront mobilisés:
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles
 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélections devront prendre en compte les critères transversaux suivant :

- L'implication des habitants
- La mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires
- L'implication des jeunes comme acteur de la construction du projet
- L'innovation et/ou l'expérimentation
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. Définitions transversales (non obligatoire)

Economie verte : « L'économie verte regroupe deux types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles. Ces activités s'inscrivent dans un objectif de croissance verte : il s'agit de favoriser un développement durable et soutenable sur le long terme. » (Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 16 nov. 2022)

Economie circulaire: « L'économie circulaire est un modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable. Son objectif est de limiter le gaspillage des ressources et la production des déchets. Basé sur une gestion durable des ressources (eau, bois, pétrole) et sur de nouveaux modes de production et de consommation, le modèle circulaire s'oppose au modèle "linéaire" du "tout jetable": extraire les ressources naturelles, fabriquer des produits, les consommer et les jeter. » (Vie-publique.fr par la Direction de l'information légale et administrative, 24 mai 2022)

Elle s'appuie sur 3 principes :

- → Offre de biens et de services : réduction de l'impact sur l'environnement en matière d'extraction et d'exploitation des ressources naturelles, éco-conception (fabrication durable des produits), écologie industrielle et territoriale (mutualisation des besoins entre entreprises sur les questions d'énergie, d'eau ou d'infrastructures, par exemple)
- → Demande et comportement des consommateurs : consommation responsable (information des consommateurs de l'effet de leurs achats sur l'environnement), allongement de la durée d'usage (réparation du produit et réutilisation)
- → Gestion des déchets : recyclage (utilisation de matières issues des déchets).

(Vie-publique.fr par la Direction de l'information légale et administrative, 24 mai 2022)

Economie sociale et solidaire : « Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. » (Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 8 nov. 2022)

« L'économie sociale et solidaire s'articule autour de trois grands principes révélateurs de la philosophe et de la vision du monde qu'il prône : le volontariat, la démocratie, ma primauté de l'homme sur le capital. Ces principes se retrouvent tous les modes d'organisation et de fonctionnement caractéristiques de ses trois composantes : association, coopérative et mutuelles. » (CRESS AuRA – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne-Rhône-Alpes, s.d.)

Economie collaborative: « L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) identifie la consommation collaborative comme « une pratique qui augmente l'usage d'un bien ou d'un service, par le partage, l'échange, le troc, la vente ou la location de celuici, avec et entre particuliers ».

Pour le ministère, les modes de consommation durables induisant des modes de production responsables, sont un atout pour la transition énergétique et écologique. A ce titre, les pratiques collaboratives qui constituent un changement de modèle consumériste, entrent dans le champ d'action de ce ministère.

L'économie de partage remet en cause le besoin de propriété, au profit de la notion d'usage.

Ce rapport nouveau à la possession s'est développé, entre autres, sous l'effet des crises économiques et financières. Des consommateurs perdant en pouvoir d'achat sont allés vers une économie alternative, basée sur le partage. Ces initiatives ont été impulsées ou grandement favorisées par les possibilités offertes par internet qui a facilité notamment le groupement de communautés. Certains parlent d'économie du numérique, tant les plateformes numériques ainsi que les réseaux sociaux ont favorisé son essor. » (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Ministère de la Transition énergétique, 7 février 2019)

Economie de la fonctionnalité : « L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage.

L'économie de la fonctionnalité se distingue du concept de location en ce qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable. Le domaine des transports de particuliers illustre bien cette distinction : alors que les sociétés de location de véhicules vendent un service pratique (location d'une voiture à l'aéroport, d'un véhicule de déménagement dont on a besoin seulement quelques heures), d'autres acteurs proposent une alternative à la possession d'un véhicule à moteur thermique en mettant à disposition des véhicules électriques en région parisienne.

L'économie de la fonctionnalité est parfois rattachée à l'économie de la coopération. Ce dernier concept intègre une transformation des interactions des activités sur un même territoire : les acteurs économiques (collectivités et entreprises) coopèrent en mettant en commun des usages afin de satisfaire un besoin tout en limitant les externalités négatives.

Par ailleurs, l'économie de la fonctionnalité se rapproche, sous certains angles, de l'économie collaborative où sont mis en lien deux consommateurs pour que l'un vende un usage à l'autre. » (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Ministère de la Transition énergétique, 7 février 2019)

Transition écologique: « D'abord appliqué aux villes pour faire face au pic pétrolier et au dérèglement climatique, le concept de transition écologique a été décliné progressivement dans de nombreuses sphères économiques et sociales. La transition écologique recouvre autant la transition énergétique (sobriété énergétique, préférence pour les énergies renouvelables...) que la transition industrielle (production locale de biens durables, réparables et recyclables dans une perspective d'économie circulaire et d'utilité sociale du travail) et la transition agro-alimentaire (remplacement de l'agriculture industrielle énergivore par une agriculture biologique). Bien d'autres secteurs d'activités ont intégré les principes de la Transition. En urbanisme, la Transition implique de recourir à la densification urbaine, le développement d'espaces verts, l'efficacité énergétique, etc. En matière de transports, les alternatives sont également nombreuses pour offrir des solutions d'éco-mobilité : auto-partage, covoiturage, bus électriques, vélos en libre-service, etc. Des organismes financiers et des dispositifs fiscaux incitatifs nouveaux voient également le jour, tout comme de nouvelles formes d'éducation basées sur la coopération et la complémentarité. La participation citoyenne, par une dynamique bottom-up, est au coeur du fonctionnement de ces initiatives. » (Observatoire européen de la Transition, s.d.)

Transition énergétique : « La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental. » (YouMatter, 3 oct. 2019)

Développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » (Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport de Brundtland, 1987)

« En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. » (INSEE, 13 oct. 2016)

Jeunes: individus âgés entre 13 et 30 ans

b. Modalité de réception des candidatures (Au choix)

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

c. Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis (à titre indicatif)

Cofinanceur public national	Dispositif (s'il est identifié)	Montant mobilisable
Etat		
Région		
Département		
CPER		
BPI France		
Collectivités locales		

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

A définir plus tard

Questions évaluatives :

- → Le programme LEADER a-t-il permis de soutenir des projets basés sur de nouveaux modèles économiques ?
- → Le programme LEADER a-t-il favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projet sur le territoire ?
- → Le programme LEADER a-t-il impulser des dynamiques économiques innovantes ?
- → Des projets et actions en faveur de l'accompagnement des professionnels face aux enjeux de la transition écologique et énergétique ont-il pu être soutenu ?
- → Des bourgs ou villages sans services ont-il pu voir émerger de nouvelles activités ?
- → Des partenariats public-privé et des coopérations entre les acteurs socio-professionnels du territoire ont-ils été mis en place ?

Les questions évaluatives et les modalités d'évaluation spécifiques seront reprécisées au moment du conventionnement avec l'AGR.

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES				
Indicateurs de réalisation						
Nombre de porteurs de projets soutenus au cours de la programmation 2023-2027	Comptage des porteurs de projets soutenus au cours de la programmation 2023-2027	A déterminer				
Nombre d'installation de nouveaux porteurs de projets soutenus par le LEADER sur le territoire	Comptage des installations de nouveaux porteurs de projets soutenus par le LEADER sur le territoire	A déterminer				
Nombre de services ouverts dans des bourgs ou villages qui n'en n'avaient plus	Recensement des services ouverts dans des bourgs ou villages qui n'en n'avaient plus	A déterminer				
Nombre de projets/actions nés de coopération entre les acteurs socio-profesionnels du territoire	Comptage des projets/actions nés de coopération entre les acteurs socio-profesionnels du territoire	A déterminer				
Nombre de projets/actions issus d'un partenariat public-privé	Comptage des projets/actions issus d'un partenariat public-privé	A déterminer				
Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leur activité face aux enjeux de la transition écologique et énergétique	Recensement des professionnels accompagnés dans l'adaptation de leur activité face aux enjeux de la transition écologique et énergétique	A déterminer				
Indicate	eurs de résultat					
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	A déterminer				
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	A déterminer				
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (def. Éco de l'UE) ou que les entreprises ?	A déterminer				
Des bourgs ou villages en perte de vitesse économique ont pu retrouver une certaine vitalité	A déterminer	A déterminer				
Des réseaux structurés d'acteurs, de partenariats, de coopération s'est mis en place	A déterminer	A déterminer				
Une dynamique entrepreneuriale basée sur de nouveaux modèles économiques a émergée	A déterminer	A déterminer				
Les professionnels du territoire sont mieux sensibilisés et accompagnés face aux enjeux de la transition écologique et énergétique	A déterminer	A déterminer				

FICHE-ACTION	N°4	Coopération du GAL
--------------	-----	--------------------

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	Candidature
Date d'effet	

a. Contexte

Les interdépendances, les synergies existantes avec les territoires limitrophes et les projets de coopération des programmations LEADER précédentes permettront au GAL Ardèche de s'engager dans une dynamique de coopération interterritoriale structurée et durable.

b. Objectifs

Objectifs stratégiques

La stratégie de développement local s'appuie sur deux grandes orientations :

- a. Faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre,
- b. S'appuyer sur le potentiel des ressources et de compétences locales.

Ainsi, la coopération LEADER aura pour but de permettre au GAL de :

- Soutenir la stratégie de développement local,
- Impulser de nouveaux partenariats entre acteurs et territoires,
- Favoriser l'émergence de projets interterritoriaux,
- Partager les compétences et les expériences pour accroitre le caractère innovant des actions menées par le GAL.

Objectifs opérationnels

- Associer les acteurs publics et privés, ainsi que les habitants du territoire
- Renforcer les réseaux d'acteurs
- Permettre le partage des expériences et des compétences de chacun
- Assurer la pérennité des liens créés grâce à des projets de coopération établis sur les programmation LEADER précédentes

Certaines pistes de coopération ont été évoquées :

- Accompagnement à la création d'un label pour la structuration des zones d'activités,
- Développement du tourisme astronomique en lien avec le Festival d'Astronomie de Fleurance (Gers),
- Soutien à l'installation de porteurs de projets en zone rurale via le projet « Envie d'R ».

c. Effets attendus

Nous aurons réussi si :

- Au moins 2 projets de coopération sont mis en place, dont un à l'échelle internationale;
- Des actions innovantes sont co-construites et expérimentées ;
- Des partenariats interterritoriaux durables sont développés, à l'échelle nationale et/ou internationale;
- De nouveaux partenariats sont créés ou de liens pré-existants sont renforcés.

d. Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

La transition écologique et énergétique est plus que jamais au cœur des problématiques économiques, sociales et environnementales. Il est alors essentiel de penser des projets de coopération prenant en compte ces enjeux. Ainsi, seront privilégiés les projets qui (liste non exhaustive) :

- Mettront en avant l'utilisation des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments,
- Participeront à l'éducation au développement durable en informant et en sensibilisant aux enjeux sociaux, environnement et économiques de la transition écologique,
- Valoriseront l'écomobilité,
- Appliqueront les principes de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Expérimenteront de nouvelles pratiques innovantes, notamment à travers les « greentech » mettant le numérique au service de l'environnement et des économies d'énergies,
- Renforceront les solidarités entre les territoires à travers le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

e. Plus-value LEADER

La plus-value LEADER sur les projets de coopération réside dans l'émergence et/ou le développement de partenariats durables avec d'autres territoires à l'échelle nationale et internationale. Cela permet ainsi la réalisation de projets mutualisés, un rayonnement plus large des actions, le partage d'expérience et le changement de pratiques, notamment dans les méthodes de travail.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. Description du type d'opération

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires porteurs d'une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- Des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- Des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

1) De l'idée au projet de coopération (soutien technique préparatoire) :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération (ex. : recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation)
- Etudes préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés
- Déplacement et rencontres préalables aux activités de coopération
- [...

L'action de préparation devra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

2) Projets de coopération :

Cette sous-action vise à accompagner les projets de coopération dans leur mise en œuvre opérationnelle, sur la base de l'accord de partenariat établie entre les GAL (ou assimilés) :

- Etudes, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération
- Action de formation et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Déplacements et les manifestations liées à l'action de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Equipements liés aux activités de coopération (ex. : exposition, support d'animation)
- [...]

b. Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER, y compris les structures porteuses des GAL ou les personnes morales auxquelles elles sont liées par convention pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

En application des documents Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

Les GAL peuvent exclure certains bénéficiaires dans leurs fiches actions.

c. Coûts éligibles

1.1 Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

Les GAL peuvent exclure d'autres types de dépenses

Ce volet sera traité ultérieurement.

d. Conditions d'éligibilité

1) Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- Du ou des thèmes de coopération pressentis,
- Des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

2) Une action de mise en œuvre d'activités de coopération LEADER commune :

- Doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés (ex.: publication commune, séminaire de formation, échange de personnel, développement de méthode de travail communes), adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat;
- Et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette ficheaction.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet,
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus,
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel et répartition des dépenses entre partenaires,
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires.

Le GAL peut éventuellement introduire des conditions d'éligibilité additionnelles (non recommandé).

Ce volet sera traité ultérieurement.

e. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent/ne peuvent pas être versés aux bénéficiaires.

f. Montant et taux d'aide applicables

o Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- o Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €
- o Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)

g. Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER:
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
 - Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
 - Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
 - Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. Règles en matière d'aide d'Etat

Selon le cas, l'aide peut:

- Être en dehors du champ des aides d'Etat;
- Relever de l'article 42 du TFUE;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur; seront mobilisés:
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles
 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélections devront prendre en compte les critères transversaux suivant :

- L'implication des habitants
- La mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires
- L'implication des jeunes comme acteur de la construction du projet
- L'innovation et/ou l'expérimentation
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. Définitions transversales (non obligatoire)

« La coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont devenues de plus en plus importantes pour les acteurs ruraux. La vaste expérience accumulée au cours des précédents programmes LEADER montre que la coopération est un mécanisme qui permet d'aider efficacement les zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes. » (European Network for Rural Development)

La coopération est un élément fondamental du programme LEADER. Elle permet d'affirmer l'esprit LEADER en créant des liens entre les acteurs et les GAL, en échangeant les bonnes pratiques, en permettant le développement d'actions innovantes à partir des retours d'expériences. Elle permet d'enrichir la démarche et de renforcer son impact sur les territoires concernés.

Sur le territoire, 30 communes ont des accords de jumelages reflétant des échanges de coopération internationales avec différents pays. De plus, l'inscription de la Caverne du Pont d'Arc au Patrimoine mondial de l'Humanité et la labellisation Géopark par l'UNESCO ancre le territoire dans une dimension internationale, voire universelle. Ces réseaux peuvent être mobilisés pour permettre la construction de futurs projets de coopération transnationaux.

Un projet de coopération dépasse les notions de mise en réseau ou de jumelage. Il s'agit d'engager un projet commun entre deux territoires partageant l'esprit LEADER. Ce projet est mis en œuvre par un GAL coordinateur et fait l'objet d'un accord de partenariat. L'autorité de gestion demande à ce que tout projet de coopération valorise les expériences précédentes sur les territoires concernés en termes de partenariat.

b. Modalité de réception des candidatures (Au choix)

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

Ce volet sera traité ultérieurement.

c. Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis

Cofinanceur public national	Dispositif (s'il est identifié)	Montant mobilisable			
Les cofinancements mobilisables seront définis dans un second temps par la commission « Coopération ».					

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

A définir ultérieurement.

Questions évaluatives:

Le programme LEADER a-t-il permis de développer des partenariats cohérents avec la stratégie établie ?

Les questions évaluatives et les modalités d'évaluation spécifiques seront reprécisées au moment du conventionnement avec l'AGR.

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES				
Indicateurs de réalisation						
Nombre de projets de coopérations réalisés	Comptage des projets réalisés	A déterminer				
Nombre de GAL partenaires	Comptage des GAL partenaires	A déterminer				
Nombre de pays partenaires	Comptages des pays partenaires	A déterminer				
Nombre d'actions de coopération conduites	Comptage des actions de coopération conduites	A déterminer				
Nombre de thématiques couvertes par les projets de coopération	Recensement des thématiques couvertes	A déterminer				
Nombre de partenaires locaux impliqués dans le projet de coopération	Comptage des partenaires locaux impliqués	A déterminer				
Nombre de bénéficiaires du/des projet/s	Recensement des bénéficiaires	A déterminer				
Nombre de projets de coopération reconduits avec les mêmes partenaires	Comptage des projets de coopération reconduits avec les mêmes partenaires	A déterminer				
Indicate	urs de résultat					
Des projets de coopération ont pu être reconduits sur la programmation LEADER 2023-2027		A déterminer				
Des projets de coopération transnationaux ont pu être élaborés		A déterminer				
Des acteurs publics et privés du territoire se sont mobilisés dans les projets de coopération		A déterminer				
Les jeunes ont été impliqués dans au moins un projet de coopération, en tant qu'acteur de la construction du projet et/ou en tant que bénéficiaires		A déterminer				

FICHE-ACTION	N°5	Animation et fonctionnement du GAL
--------------	-----	------------------------------------

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	Candidature
Date d'effet	

a. Contexte

Situé à cheval sur le Massif Central et la Vallée du Rhône, le périmètre du GAL est contrasté et requiert une bonne organisation des moyens humains pour assurer un accompagnement local et expert auprès des porteurs de projets.

b. Objectifs

Objectifs stratégiques

- Mettre en œuvre la stratégie du GAL Ardèche
- Assurer une coordination efficiente sur l'ensemble du territoire
- Apporter un accompagnement de proximité aux porteurs de projets
- Disposer d'une ingénierie dédiée au LEADER avec des animateurs thématiques
- Garantir la bonne utilisation des fonds européens décernés au LEADER
- Assurer la validité administrative, juridique et financière du programme

Objectifs opérationnels

- Animer et coordonner le programme LEADER du GAL Ardèche pour assurer la bonne mise en œuvre de sa stratégie en lien avec le Président et les membres du GAL, ainsi que les territoires composant le périmètre
- Animer et coordonner le partenariat public-privé et les instances du programme (GAL et Comité de programmation)
- Communiquer et informer sur le programme LEADER
- Faire émerger des dynamiques de coopération interterritoriales pour enrichir la démarche
- Participer au réseau rural régional, national et européen pour contribuer au partage d'expériences et de bonnes pratiques en s'appuyant sur l'expérience LEADER du territoire
- Assurer la gestion et le suivi financier, administratif et juridique du programme et des dossiers
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

c. Effets attendus

Nous aurons réussi si :

- La mise en œuvre de la stratégie locale de développement LEADER est optimale ;
- Les réseaux d'acteurs locaux sont renforcés ;
- Une dynamique collective se met en place au sein du GAL, du Comité de programmation, et plus largement au sein de l'ensemble du périmètre ;
- Des ressources adaptées et intelligibles sont mises à disposition des porteurs de projets (accompagnement technique à la gestion de projet, au montage de dossiers, informations et communication sur le programme);
- Les acteurs et les habitants du territoire connaissent la démarche LEADER et la stratégie ciblée.

d. Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

La programmation LEADER 2023-2027 est guidée par une ligne directrice : les enjeux de la transition écologique et énergétique. Une réponse à ces enjeux peut également se retrouver dans les pratiques professionnelles. En effet, des éco-gestes simples peuvent être inscrit dans une charte d'engagement de bonnes pratiques des animateurs et gestionnaires LEADER (limiter la consommation de papier, imprimer en recto-verso et en noir et blanc, favoriser le covoiturage, ...). De plus, un animateur thématique aura en charge de volet « développement durable » de la stratégie. Des actions de sensibilisation pourront être mises en œuvre pour les membres du

GAL et les porteurs de projets. Le dispositif de suivi et d'évaluation tiendra compte de l'incidence du programme sur les trois piliers du développement durable : le social, l'environnement et l'économie.

e. Plus-value LEADER

L'ingénierie dédiée au programme LEADER permet d'accompagner les porteurs de projets du début à la fin de leur demande de subvention. L'animation du territoire se fait sur les thématiques de la stratégie et permet ainsi un accompagnement « expert » des porteurs de projets. Au plus proche du territoire et de ses enjeux, l'animation LEADER doit permettre l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux en lien avec la stratégie établit.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. Description du type d'opération

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Le GAL, à travers son équipe de gestion et d'animation, mais également son comité de programmation, sera notamment en charge des missions suivantes :

- Préparer le conventionnement avec l'Autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser l'équipe de gestion et d'animation des GAL ainsi que les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation).
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens
- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projet ou à candidature)
- Elaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités techniques, de programmation, des financeurs)
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AGR ou le réseau national.

b. Bénéficiaires

Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AGR ou ayant conventionné avec l'AGR

Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

c. Coûts éligibles

1.1. Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

Les GAL peuvent exclure d'autres types de dépenses

d. Conditions d'éligibilité

Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'AGR, soit le xx/xx/2023 (choisir en fonction de la phase de sélection).

e. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent/ne peuvent pas être versés aux bénéficiaires.

f. Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
 - Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €
- Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)

g. Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER:
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
 - Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
 - Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
 - Sur les projets à risque: contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. Règles en matière d'aide d'Etat

Sans objet

3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. Définitions transversales (non obligatoire)

Sans objet

b. Modalité de réception des candidatures

Appel à candidatures

c. Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis

Cofinanceur public national	Dispositif (s'il est identifié)	Montant mobilisable	
EPCI		Clé de répartition à la population	

4. Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

A définir ultérieurement

Questions évaluatives :

L'action du programme LEADER est-elle connue et reconnue sur l'ensemble du territoire du GAL ?

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES				
Indicateurs de réalisation						
Nombre de projets programmés et répartition par fiche action,	Comptage des projets programmés et répartition par fiche action,	A déterminer				
Evolution de la maquette financière	Analyse des données grâce aux outils de suivi	A déterminer				
Nombre de participants au Comité de Programmation,	Comptage du nombre de participants à chaque CoProg	A déterminer				
Nombre de participants aux réunions porteurs de projets et groupes de travail en lien la stratégie du programme,	Comptage du nombre de participants aux différentes réunions en lien avec la stratégie	A déterminer				
Nombre de visiteurs sur notre site internet,	Données statistiques du site internet	A déterminer				
Nombre de documents transmis au porteur de projet en lien avec sa demande de subvention LEADER.	Comptage du nombre de dossiers envoyés aux porteurs de projet pour une demande de subvention LEADER	A déterminer				
		•••				
Indicated	urs de résultat					
Taux de programmation et de paiement des fonds LEADER	Analyse des données grâce aux outils de suivi	A déterminer				
Evolution de la participation des instances du programme LEADER	Analyse des données grâce aux outils de suivi	A déterminer				
Nombre de structures mobilisées par le programme LEADER	Comptage du nombre de structures mobilisées	A déterminer				
Nombre de bénéficiaires finaux des opérations (privés et publics)	Analyse des données grâce aux outils de suivi	A déterminer				
Nombre de personnes mobilisées dans la mise en œuvre du programme	Comptage du nombre de personnes mobilisées dans la mise en œuvre du programme	A déterminer				
		•••				

PARTIE 4 – LA MAQUETTE FINANCIERE

		Intitulé	Contributions publiques envisagées			Total des				
	Fiches- Actions		Région	Département	EPCI	Autres	contribution publiques nationales	FEADER	Dépense publique totale	Taux d'invention FEADER
	FA 1	(Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes					612 500,00	2 450 000,00	3 062 500,00	100%
Mise en œuvre stratégique	FA 2	Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable					612 500,00	2 450 000,00	3 062 500,00	100%
	FA 3	S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio- économiques du territoire					612 500,00	2 450 000,00	3 062 500,00	100%
	Total de la sous mesure						1 837 500,00	7 350 000,00	9 187 500,00	
Coopération	FA 4	Coopération du GAL					37 500,00	150 000,00	187 500,00	100%
Animation et fonctionnement	FA 5	Animation et fonctionnement du GAL					500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100%
		TOTAL DU PROGRAMME					2 375 000,00	10 000 000,00	12 357 000,00	

PARTIE 5 – LE PILOTAGE ET L'EVALUATION

5. 1. INGENIERIE

L'appel à candidatures émis par la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion du programme LEADER 2023-2027, demande à ce que 2 ETP à minima soient mobilisés sur cette candidature :

- 1 ETP sur la gestion du programme
- 1 ETP sur l'animation

Après différentes concertations auprès des territoires et au regard de l'étendue des périmètres, il a été convenu qu'à minima 5 ETP soient mobilisés pour le GAL Ardèche. Un ETP supplémentaire pourrait être mobilisé si besoin, en particulier sur la gestion du programme.

La volonté de garder un accompagnement local malgré un périmètre très élargi a été très fortement exprimée. C'est pourquoi les chargé.e.s de mission thématiques auront une partie du territoire qui leur sera affectée. Ainsi, ils pourront s'y déplacer au besoin pour rencontrer des porteurs de projets ou les acteurs locaux. Ils pourront être une première porte d'entrée pour les demandes liées au programme LEADER et assureront un relais auprès des EPCI et des communes qu'ils couvriront. Ils pourront également être référent auprès des acteurs du territoire lors de leurs déplacements, et faciliter ainsi la transmission d'information. Les postes seront tous portés par la structure porteuse, la CA ARCHE Agglo.

Les 5 ETP se déclineront de la manière suivante :

- 1 chargé.e de mission/chef.fe de projet référent : centraliser l'information vis-à-vis de l'autorité de gestion LEADER, des cofinanceurs, et de l'équipe technique et politique du GAL sur le plan de la mise en œuvres de la stratégie ; coordonner et animer le GAL et les comités de programmation en étroite relation avec le/la gestionnaire et le/la Président.e ; animer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie ; accompagner le GAL vers le développement de sa stratégie dans le cadre de la coopération ; construire et animer la stratégie d'évaluation ; construire et mettre en œuvre la stratégie de communication ; participer aux activités des réseaux ruraux ; animer les différentes instances
- 1 chargé.e de mission sur les thématiques de revitalisation, d'emploi, de création et de maintien d'activité : animation du programme sur des projets en lien avec les fiches-actions 1 et 3 ; accompagner et suivre les porteurs de projets en lien avec ces thématiques ; assurer un premier niveau d'information auprès des porteurs de projets sur la partie du territoire qui lui sera affecté ; assurer la communication auprès des porteurs de projets
- 1 chargé.e de mission sur les thématiques du tourisme et du développement durable : animation du programme sur des projets en lien avec la fiche-action 2 et la transition socio-écologique et énergétique ; accompagner et suivre les porteurs de projets en lien avec ces thématiques ; assurer un premier niveau d'information auprès des porteurs de projets sur la partie du territoire qui lui sera affecté ; assurer la communication auprès des porteurs de projets
- 1 gestionnaire-accompagnateur de porteurs de projet expérimenté: être l'interlocuteur référent de la Région et des cofinanceurs sur les plans administratif, financier, juridique et réglementaire; co-animer le GAL et les comités de programmation; assurer le suivi juridique et administratif des dossiers de l'accompagnement du porteur de projet à la mise en paiement du dossier; animer et suivre la programmation financière pour établir les bilans et répondre aux contrôles; participer aux activités des réseaux ruraux; co-animer les différentes instances en préparant les éléments d'aide à la décision et assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions prises
- 1 gestionnaire-accompagnateur : instruire les demandes de subventions et de paiement ; élaborer les conventions et gérer les signatures ; saisir les dossiers sur les outils de l'Autorité de Gestion ; garantir l'archivage des dossiers ; préparer les dossiers pour les séances du Comité de programmation ; notifier les porteurs de projets sur les décisions du CoProg ; accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur dossier
- Si besoin : 1 gestionnaire-accompagnateur supplémentaire

ANIMATION

Chargé.e de mission/chef.fe de projet référent

Chargé.e de mission Revitalisation, emploi, création et maintien d'activité Chargé.e de mission Tourisme et développement durable

GESTION

Gestionnaireaccompagnateur expérimenté.e

Gestionnaire - accompagnateur

+1 gestionnaire accompagnateur (si besoin)

5.2. Sulvi

Les expériences LEADER des GAL sur la période 2014-2022 et antérieures nous ont permis de retirer certains enseignements en matière de dispositif de suivi. Ainsi, pour la programmation 2023-2027, seront mis en place :

- Un tableau de bord permettant le suivi des dossiers de leur élaboration au contrôle de service : montants des subventions allouées, types de co-financements, échelle d'impact sur le territoire, ...
- Un tableau de bord pour le suivi et la gestion du programme dans sa globalité : utilisation de l'enveloppe globale, utilisation des enveloppes par fiche-action, nombre de projets sélectionnés et programmés par fiche-action, typologie des projets, typologie des maitres d'ouvrage, ...
- Un rapport d'activité annuel présentant un état des données quantitatives et qualitatives du programme en cours. Cela permettra de s'assurer que la stratégie, les actions soutenues et les moyens mis en place sont cohérents. Il permet également de partager l'avancement du programme, faire de la veille sur la stratégie, et d'avoir une vision sur les évolutions à apporter.

Pour le suivi des dossiers, des outils spécifiques pourront être mis en place :

- Une fiche de suivi au démarrage de chaque dossier : elle permettra aux porteurs de projets de prendre en compte des critères d'évaluation dès l'écriture du projet (suivi qualitatif),
- Une fiche bilan à la fin de l'action : elle permettra d'observer les résultats obtenus au regard des objectifs de départ.

5.3. EVALUATION

Pour cette candidature au programme LEADER 2023-2027, nous nous appuierons sur ce qui a pu être mis en place sur les différents territoires en matière d'évaluation de programme. Ainsi, une commission « Evaluation » sera créée au sein du GAL afin d'impliquer les membres dans ce processus. Cette commission travaillera sur les questions évaluatives en début de programme afin que les membres puissent s'approprier la démarche. La grille d'analyse des dossiers sera également co-construite à ce moment-là. Le processus d'évaluation pourra être externalisé avec un prestataire ou se faire en collaboration avec des étudiants, pouvant apporter ainsi un regard extérieur.

La démarche d'évaluation portera sur différents niveaux :

- Evaluation annuelle : pour assurer le suivi et l'évaluation du programme chaque année et mettre en avant les tendances, les points de vigilance et les leviers pour la stratégie mise en place.
- Evaluation à mi-parcours : pour émettre une analyse approfondie de la programmation en cours et redimensionner le contenu et les enveloppes de chaque fiche-action si besoin.
- Evaluation finale: pour apporter un regard global sur l'ensemble du programme. Ce rapport final permettre d'estimer les plus-values LEADER à l'échelle du territoire du GAL, et mesurer la cohérence entre la stratégie et les projets soutenus.
 Des recommandations pourront être émises pour le programme suivant à partir des enseignements acquis au regard des enjeux du territoire.

Les résultats des évaluations du programme LEADER pourront être croisés avec les autres évaluations territoriales. Cela favorisera l'articulation des dispositifs au regard du projet de développement territorial. En outre, il apparaît judicieux de mener une coopération avec d'autres territoires LEADER aux échelles régionale, nationale ou internationale en ce qui concerne le processus d'évaluation. Cela facilitera les échanges de pratiques et de méthodologie, et de co-construire des évaluations croisées.

5.4. COMMUNICATION ET DIFFUSION

La communication est un élément clé pour le fonctionnement du programme LEADER. C'est pourquoi il est primordial de définir les bons outils de communication en amont et d'en assurer la meilleure gestion.

Tout d'abord, la stratégie de communication du GAL ciblera plusieurs publics :

- Les membres du GAL : partenaires privés et publics ;
- Les porteurs de projets ciblés par la stratégie ;
- Les élus du territoire LEADER ;
- Le grand public pour le sensibiliser sur les thématiques-clés du programme et promouvoir le rôle de l'Europe sur le territoire.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) semblent être les outils à privilégier pour une première approche et pour assurer une certaine transparence auprès des porteurs de projet et des membres du GAL.

Les outils envisagés sont :

- Un site internet dédié au programme LEADER 2023-2027 à l'échelle du territoire du GAL. Il mettra à disposition de chacun l'ensemble des documents relatifs au programme : dossier de candidature, liste des membres du Comité de programmation, synthèse annuelle des projets soutenus, rapports d'évaluation, délibérations relatives au programme, ...,
- Des pages dédiées à cette programmation sur des réseaux sociaux tels que Facebook et LinkedIn permettant de toucher la société civile pour l'un, et les réseaux professionnels pour l'autre,
- Un guide pour les porteurs de projet pour appuyer leur accompagnement dans la démarche LEADER,
- Un recueil d'expériences LEADER sous la forme d'un questionnaire, d'un livre d'or en ligne, ... Il permettra d'identifier les atouts et les faiblesses des projets soutenus et/ou mis en œuvre. Ce type d'outil pourra alimenter la démarche d'évaluation du programme et sera également un outil pour les porteurs de projets proposant des actions en fin de programmation.

Les modalités de diffusions envisagées sont :

- Le site internet et les pages de réseaux sociaux dédiés au LEADER permettant de toucher un maximum de personnes,
- Les sites internet/pages de réseaux sociaux des EPCI membres du territoire LEADER,
- Une newsletter auprès des membres du GAL et de toute autre personne intéressée par la vie du programme LEADER,
- Le comité de programmation et le réseau de ses membres,
- La participation ou la création d'évènements permettant de mettre en valeur les projets soutenus.

Enfin, assurer et préserver un lien avec le réseau rural est fondamental. Ainsi, le territoire ambitionne de participer à des temps d'échanges et de rencontres nationaux sur le programme LEADER, voir internationaux pour confronter notre réalité et notre vision à celle d'autres territoires européens. Ces rencontres seront aussi une occasion d'ouvrir des opportunités sur le plan de la coopération. La participation à ces temps du réseau rural permettra au GAL de s'enrichir des apports méthodologiques et des expériences réussies des autres territoires LEADER.

ANNEXES

- Annexe 1: Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Carte de l'évolution de la population sur les EPCI du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)
- Annexe 3 : Carte de la diversité de services des communes du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)
- **Annexe 4 :** Tableau recensant les principales politiques publiques de revitalisation des bourgs ruraux en place sur le territoire du GAL Ardèche (Source : Observatoire des territoires, octobre 2022)
- Annexe 5 : Carte des armatures territoriales des SCoT couvrant le périmètre du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)
- Annexe 6 : Carte de l'évolution de l'emploi sur les EPCI du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)
- Annexe 7 : Matrice de spécialisation économique du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)
- **Annexe 8 :** Tableau recensant les modèles de développement et les profils socio-économiques des EPCI constituant le périmètre (Source : O. Portier, « Des accompagnements de territoires », 2017)
- **Annexe 9 :** Exemples de projets en lien avec la transition énergétique réalisés sur les GAL Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais durant la programmation LEADER 2014-2022
- Annexe 10 : Liste des délibérations pour la validation de la candidature
- **Annexe 11 :** Projet de convention relative à l'entente intercommunale pour l'organisation de la phase opérationnelle du programme LEADER 2013-2027 du Groupe d'Action Locale « Ardèche

Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL

Le GAL Ardèche est constitué de 347 communes rassemblant au total 351 323 habitants (INSEE, 2017). Il comporte 4 communes de plus de 10 000 habitants dont l'éligibilité doit être justifiée par l'impact sur la stratégie rural/urbain. Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Code INSEE	Nom des communes	Nom_EPCI_2020	Population (INSEE, 2017)
07001	ACCONS	CC Val Eyrieux	382
07002	AILHON	CC du Bassin d'Aubenas	554
07003	AIZAC	CC du Bassin d'Aubenas	169
07004	AJOUX	CA Privas Centre Ardèche	77
07005	ALBA-LA-ROMAINE	CC Ardèche Rhône Coiron	1 444
07006	ALBON-D'ARDECHE	CC Val Eyrieux	159
07007	ALBOUSSIERE	CC Rhône Crussol	1 004
07008	ALISSAS	CA Privas Centre Ardèche	1 479
07010	ANNONAY	CA Annonay Rhône Agglo	16 345
07012	ARCENS	CC Val Eyrieux	376
07013	ARDOIX	CA Annonay Rhône Agglo	1 262
07014	ARLEBOSC	CA Arche Agglo	331
26014	ARTHEMONAY	CA Arche Agglo	588
07018	ASTET	CC Montagne d'Ardèche	42
07019	AUBENAS	CC du Bassin d'Aubenas	12 172
07020	AUBIGNAS	CC Ardèche Rhône Coiron	469
07022	BAIX	CC Ardèche Rhône Coiron	1 164
07023	BALAZUC	CC des Gorges de l'Ardèche	377
07024	BANNE CC Pays des Vans en Cévennes		666
07025	BARNAS	CC Ardèche des Sources et Volcans	207
26028	BATHERNAY	CA Arche Agglo	254
07027	BEAUCHASTEL	CA Privas Centre Ardèche	1 822
07028	BEAULIEU	CC Pays des Vans en Cévennes	498
07029	BEAUMONT	CC du Pays Beaume-Drobie	244
26038	BEAUMONT-MONTEUX	CA Arche Agglo	1 317
07030	BEAUVENE	CA Privas Centre Ardèche	210
07165	BELSENTES	CC Val Eyrieux	550
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	CC Pays des Vans en Cévennes	762
07032	BERZEME	CC Berg et Coiron	174
07033	BESSAS	CC des Gorges de l'Ardèche	216
07034	BIDON	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	241
07035	BOFFRES	CC Rhône Crussol	633
07036	BOGY	CA Annonay Rhône Agglo	434
07037	BOREE	CC Montagne d'Ardèche	151
07038	BORNE	CC Montagne d'Ardèche	51
07040	BOUCIEU-LE-ROI	CA Arche Agglo	269
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY	CA Annonay Rhône Agglo	2 300

07042	BOURG-SAINT-ANDEOL	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	7 116
07039	BOZAS	CA Arche Agglo	245
26061	BREN	CA Arche Agglo	563
07044	BROSSAINC	CA Annonay Rhône Agglo	279
07045	BURZET	CC Ardèche des Sources et Volcans	439
07047	CELLIER-DU-LUC	CC Montagne d'Ardèche	77
07048	CHALENCON	CA Privas Centre Ardèche	311
07050	CHAMBONAS	CC Pays des Vans en Cévennes	905
07052	CHAMPIS	CC Rhône Crussol	623
07053	CHANDOLAS	CC du Pays Beaume-Drobie	506
07054	CHANEAC	CC Val Eyrieux	256
26071	CHANOS-CURSON	CA Arche Agglo	1 078
26072	CHANTEMERLE-LES-BLES	CA Arche Agglo	1 282
26077	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	CA Arche Agglo	927
07055	CHARMES-SUR-RHONE	CC Rhône Crussol	2 930
07056	CHARNAS	CA Annonay Rhône Agglo	931
07058	CHASSIERS	CC Val de Ligne	1 022
07059	CHATEAUBOURG	CC Rhône Crussol	244
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	CA Privas Centre Ardèche	249
07061	CHAUZON	CC des Gorges de l'Ardèche	386
26092	CHAVANNES	CA Arche Agglo	710
07062	CHAZEAUX	CC Val de Ligne	139
07063	CHEMINAS	CA Arche Agglo	402
07065	CHIROLS	CC Ardèche des Sources et Volcans	241
07066	CHOMERAC	CA Privas Centre Ardèche	3 030
07067	COLOMBIER-LE-CARDINAL	CA Annonay Rhône Agglo	292
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE	CA Arche Agglo	573
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX	CA Arche Agglo	661
07070	CORNAS	CC Rhône Crussol	2 237
07071	COUCOURON	CC Montagne d'Ardèche	802
07072	COUX	CA Privas Centre Ardèche	1 642
07074	CREYSSEILLES	CA Privas Centre Ardèche	147
07075	CROS-DE-GEORAND	CC Montagne d'Ardèche	159
26110	CROZES-HERMITAGE	CA Arche Agglo	670
07076	CRUAS	CC Ardèche Rhône Coiron	3 008
07077	DARBRES	CC Berg et Coiron	248
07078	DAVEZIEUX	CA Annonay Rhône Agglo	3 162
07079	DESAIGNES	CC du Pays de Lamastre	1 111
07080	DEVESSET	CC Val Eyrieux	295
07081	DOMPNAC	CC du Pays Beaume-Drobie	62
07082	DORNAS	CC Val Eyrieux	207
07083	DUNIERE-SUR-EYRIEUX	CA Privas Centre Ardèche	431
5,000	2 3ZIVE 3011 ETIMEON	J vas centre / wacene	151

07085	EMPURANY	CC du Pays de Lamastre	598
26119	EROME	CA Arche Agglo	811
07086	ETABLES	CA Arche Agglo	906
07087	FABRAS	CC Ardèche des Sources et Volcans	410
07088	FAUGERES	CC du Pays Beaume-Drobie	100
07089	FELINES	CA Annonay Rhône Agglo	1 652
07090	FLAVIAC	CA Privas Centre Ardèche	1 223
07091	FONS	CC du Bassin d'Aubenas	329
07092	FREYSSENET	CA Privas Centre Ardèche	47
07093	GENESTELLE	CC du Bassin d'Aubenas	276
26380	GERVANS	CA Arche Agglo	554
07094	GILHAC-ET-BRUZAC	CA Privas Centre Ardèche	170
07095	GILHOC-SUR-ORMEZE	CC du Pays de Lamastre	455
07096	GLUIRAS	CA Privas Centre Ardèche	369
07097	GLUN	CA Arche Agglo	696
07098	GOURDON	CA Privas Centre Ardèche	88
07099	GRAS	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	635
07100	GRAVIERES	CC Pays des Vans en Cévennes	474
07101	GROSPIERRES	CC des Gorges de l'Ardèche	885
07102	GUILHERAND-GRANGES	CC Rhône Crussol	10 961
07104	ISSAMOULENC	CC Val Eyrieux	91
07105	ISSANLAS	CC Montagne d'Ardèche	102
07106	ISSARLES	CC Montagne d'Ardèche	145
07107	JAUJAC	CC Ardèche des Sources et Volcans	1 228
07108	JAUNAC	CC Val Eyrieux	127
07109		CC Val de Ligne	202
07110	JOANNAS	CC vai de Lighe	302
	JOANNAS JOYEUSE	CC du Pays Beaume-Drobie	1 721
07111			
07111 26271	JOYEUSE	CC du Pays Beaume-Drobie	1 721
	JOYEUSE JUVINAS	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas	1 721 172
26271	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo	1 721 172 3 272
26271 07195	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche	1 721 172 3 272 59
26271 07195 07315	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche	1 721 172 3 272 59 370
26271 07195 07315 07349	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans	1 721 172 3 272 59 370 4 987
26271 07195 07315 07349 07113	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301
26271 07195 07315 07349 07113	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258
26271 07195 07315 07349 07113 07112	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABATIE-D'ANDAURE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays de Lamastre	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258 206
26271 07195 07315 07349 07113 07112 07114	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABATIE-D'ANDAURE LABEAUME	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays de Lamastre CC des Gorges de l'Ardèche	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258 206 677
26271 07195 07315 07349 07113 07112 07114 07115	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABATIE-D'ANDAURE LABEAUME LABEGUDE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays de Lamastre CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258 206 677 1 393
26271 07195 07315 07349 07113 07112 07114 07115 07116	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABATIE-D'ANDAURE LABEAUME LABEGUDE LABLACHERE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays de Lamastre CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays Beaume-Drobie	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258 206 677 1 393 2 143
26271 07195 07315 07349 07113 07112 07114 07115 07116 07117	JOYEUSE JUVINAS LA ROCHE-DE-GLUN LA ROCHETTE LA SOUCHE LA VOULTE-SUR-RHONE LABASTIDE-DE-VIRAC LABASTIDE-SUR-BESORGUES LABATIE-D'ANDAURE LABEAUME LABEGUDE LABLACHERE LABOULE	CC du Pays Beaume-Drobie CC du Bassin d'Aubenas CA Arche Agglo CC Montagne d'Ardèche CC Ardèche des Sources et Volcans CA Privas Centre Ardèche CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays de Lamastre CC des Gorges de l'Ardèche CC du Bassin d'Aubenas CC du Pays Beaume-Drobie CC du Pays Beaume-Drobie	1 721 172 3 272 59 370 4 987 301 258 206 677 1 393 2 143 137

07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	CC Val Eyrieux	172
07124	LAFARRE	CC du Pays de Lamastre	39
07126	LAGORCE	CC des Gorges de l'Ardèche	1 160
07127	LALEVADE-D'ARDECHE	CC Ardèche des Sources et Volcans	1 107
07128	LALOUVESC	CC du Val d'Ay	386
07129	LAMASTRE	CC du Pays de Lamastre	2 318
07130	LANARCE	CC Montagne d'Ardèche	200
07131	LANAS	CC des Gorges de l'Ardèche	430
07132	LARGENTIERE	CC Val de Ligne	1 629
26156	LARNAGE	CA Arche Agglo	1 078
07133	LARNAS	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	238
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS	CC Val de Ligne	995
07136	LAVEYRUNE	CC Montagne d'Ardèche	107
07137	LAVILLATTE	CC Montagne d'Ardèche	57
07138	LAVILLEDIEU	CC du Bassin d'Aubenas	2 122
07139	LAVIOLLE	CC du Bassin d'Aubenas	109
07026	LE BEAGE	CC Montagne d'Ardèche	255
07049	LE CHAMBON	CC Val Eyrieux	46
07064	LE CHEYLARD	CC Val Eyrieux	2 952
07073	LE CRESTET	CC du Pays de Lamastre	519
07119	LE LAC-D'ISSARLES	CC Montagne d'Ardèche	286
07175	LE PLAGNAL	CC Montagne d'Ardèche	77
07181	LE POUZIN	CA Privas Centre Ardèche	2 879
07200	LE ROUX	CC Montagne d'Ardèche	53
07319	LE TEIL	CC Ardèche Rhône Coiron	8 677
07140	LEMPS	CA Arche Agglo	785
07141	LENTILLERES	CC du Bassin d'Aubenas	231
07017	LES ASSIONS	CC Pays des Vans en Cévennes	740
07167	LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	CA Privas Centre Ardèche	990
07305	LES SALELLES	CC Pays des Vans en Cévennes	366
07334	LES VANS	CC Pays des Vans en Cévennes	2 672
07142	LESPERON	CC Montagne d'Ardèche	320
07143	LIMONY	CA Annonay Rhône Agglo	758
07144	LOUBARESSE	CC du Pays Beaume-Drobie	41
07145	LUSSAS	CC Berg et Coiron	1 159
07146	LYAS	CA Privas Centre Ardèche	601
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	CC Pays des Vans en Cévennes	244
07148	MALBOSC	CC Pays des Vans en Cévennes	145
07149	MARCOLS-LES-EAUX	CA Privas Centre Ardèche	296
26174	MARGES	CA Arche Agglo	1 159
07150	MARIAC	CC Val Eyrieux	572
07151	MARS	CC Val Eyrieux	264
5, 151	1717 1135	CC vai Lyricux	

26177	MARSAZ	CA Arche Agglo	761
07152	MAUVES	CA Arche Agglo	1 177
07153	MAYRES	CC Ardèche des Sources et Volcans	262
07154	MAZAN-L'ABBAYE	CC Montagne d'Ardèche	122
07155	MERCUER	CC du Bassin d'Aubenas	1 210
26179	MERCUROL-VEAUNES	CA Arche Agglo	2 664
07156	MEYRAS	CC Ardèche des Sources et Volcans	938
07157	MEYSSE	CC Ardèche Rhône Coiron	1 319
07158	MEZILHAC	CC du Bassin d'Aubenas	95
07159	MIRABEL	CC Berg et Coiron	654
07160	MONESTIER	CA Annonay Rhône Agglo	61
26194	MONTCHENU	CA Arche Agglo	579
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	CC Ardèche des Sources et Volcans	797
07162	MONTREAL	CC Val de Ligne	572
07163	MONTSELGUES	CC Pays des Vans en Cévennes	82
07166	NOZIERES	CC du Pays de Lamastre	258
07168	ORGNAC-L'AVEN	CC des Gorges de l'Ardèche	585
07170	PAILHARES	CA Arche Agglo	244
07171	PAYZAC	CC du Pays Beaume-Drobie	536
07172	PEAUGRES	CA Annonay Rhône Agglo	2 148
07173	PEREYRES	CC Ardèche des Sources et Volcans	49
07176	PLANZOLLES	CC du Pays Beaume-Drobie	135
07177	PLATS	CA Arche Agglo	854
07178	PONT-DE-LABEAUME	CC Ardèche des Sources et Volcans	571
26250	PONT-DE-L'ISERE	CA Arche Agglo	3 503
07179	POURCHERES	CA Privas Centre Ardèche	131
07182	PRADES	CC Ardèche des Sources et Volcans	1 213
07183	PRADONS	CC des Gorges de l'Ardèche	470
07184	PRANLES	CA Privas Centre Ardèche	491
07185	PREAUX	CC du Val d'Ay	690
07186	PRIVAS	CA Privas Centre Ardèche	8 266
07187	PRUNET	CC Val de Ligne	132
07188	QUINTENAS	CA Annonay Rhône Agglo	1 630
07189	RIBES	CC du Pays Beaume-Drobie	295
07190	ROCHECOLOMBE	CC des Gorges de l'Ardèche	211
07191	ROCHEMAURE	CC Ardèche Rhône Coiron	2 281
07192	ROCHEPAULE	CC Val Eyrieux	259
07193	ROCHER	CC Val de Ligne	270
07194	ROCHESSAUVE	CA Privas Centre Ardèche	450
07196	ROCLES	CC du Pays Beaume-Drobie	249
07197	ROIFFIEUX	CA Annonay Rhône Agglo	2 785
07198	ROMPON	CA Privas Centre Ardèche	1 083

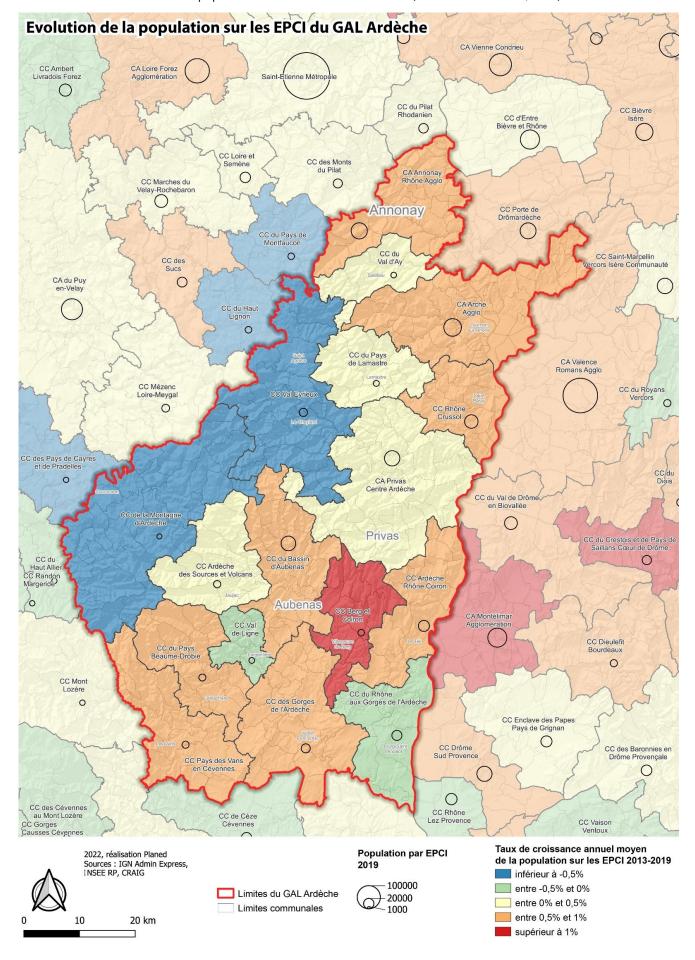
07199	ROSIERES	CC du Pays Beaume-Drobie	1 190
07201	RUOMS	CC des Gorges de l'Ardèche	2 253
07202	SABLIERES	CC du Pays Beaume-Drobie	164
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET	CC Montagne d'Ardèche	117
07204	SAINT-AGREVE	CC Val Eyrieux	2 353
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	CC des Gorges de l'Ardèche	1 091
07205	SAINT-ALBAN-D'AY	CC du Val d'Ay	1 397
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	CC Montagne d'Ardèche	93
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG	CC Berg et Coiron	123
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	CC Val Eyrieux	53
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	CC du Bassin d'Aubenas	526
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	CC Pays des Vans en Cévennes	464
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	CC Val Eyrieux	213
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP	CC du Pays Beaume-Drobie	154
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	CA Privas Centre Ardèche	201
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	CC du Pays de Lamastre	506
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	CC Val Eyrieux	195
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	CA Arche Agglo	825
07218	SAINT-BASILE	CC du Pays de Lamastre	353
07219	SAINT-BAUZILE	CC Ardèche Rhône Coiron	308
07220	SAINT-CHRISTOL	CC Val Eyrieux	103
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	CA Privas Centre Ardèche	249
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	CC Val Eyrieux	203
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	CC Ardèche des Sources et Volcans	140
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	CC Montagne d'Ardèche	210
07225	SAINT-CLAIR	CA Annonay Rhône Agglo	1 119
07226	SAINT-CLEMENT	CC Val Eyrieux	86
07227	SAINT-CYR	CA Annonay Rhône Agglo	1 372
07228	SAINT-DESIRAT	CA Annonay Rhône Agglo	877
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	CC du Bassin d'Aubenas	961
26301	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	CA Arche Agglo	4 195
07235	SAINTE-EULALIE	CC Montagne d'Ardèche	215
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	CC Pays des Vans en Cévennes	107
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	CC du Bassin d'Aubenas	404
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	CC du Bassin d'Aubenas	2 717
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	CC Montagne d'Ardèche	419
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	CA Privas Centre Ardèche	221
07236	SAINT-FELICIEN	CA Arche Agglo	1 191
07237	SAINT TEEICIEN SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	CA Privas Centre Ardèche	775
07237	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	CC du Pays Beaume-Drobie	318
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP	CC Val Eyrieux	104
01233	JAINT GENEST LACHAINE	CC vai Lyrieux	104

07241	SAINT-GERMAIN	CC Berg et Coiron	710
07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON	CC Berg et Coiron	115
07243	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	CA Annonay Rhône Agglo	309
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE	CA Privas Centre Ardèche	265
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	CA Arche Agglo	2 458
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	CC Berg et Coiron	776
07248	SAINT-JEAN-ROURE	CC Val Eyrieux	258
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	CC Val Eyrieux	102
07250	SAINT-JEURE-D'AY	CC du Val d'Ay	479
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	CC du Bassin d'Aubenas	174
07103	SAINT-JULIEN-D'INTRES	CC Val Eyrieux	329
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA	CA Privas Centre Ardèche	190
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	CC du Bassin d'Aubenas	879
07255	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	CA Privas Centre Ardèche	1 514
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	CA Privas Centre Ardèche	109
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE	CA Annonay Rhône Agglo	227
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	1 684
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC	CC Ardèche Rhône Coiron	922
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	CA Privas Centre Ardèche	1 566
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL- D'AURELLE	CC Montagne d'Ardèche	177
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	CC Berg et Coiron	100
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	2 375
07265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	CA Annonay Rhône Agglo	1 422
07267	SAINT-MARTIAL	CC Montagne d'Ardèche	251
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	979
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	CC Val Eyrieux	1 115
07270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	CC Ardèche Rhône Coiron	432
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	CC des Gorges de l'Ardèche	306
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE	CC Berg et Coiron	221
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	CA Privas Centre Ardèche	220
07275	SAINT-MELANY	CC du Pays Beaume-Drobie	111
07276	SAINT-MICHEL-D'AURANCE	CC Val Eyrieux	274
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	CC du Bassin d'Aubenas	156
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	CA Privas Centre Ardèche	354
07279	SAINT-MONTAN	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	1 897
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	CC Pays des Vans en Cévennes	970
07281	SAINT-PERAY	CC Rhône Crussol	7 692
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	CC Ardèche des Sources et Volcans	411
07283	SAINT-PIERRE-LA-ROCHE	CC Ardèche Rhône Coiron	59
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	CC Pays des Vans en Cévennes	145
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	CC du Val d'Ay	107

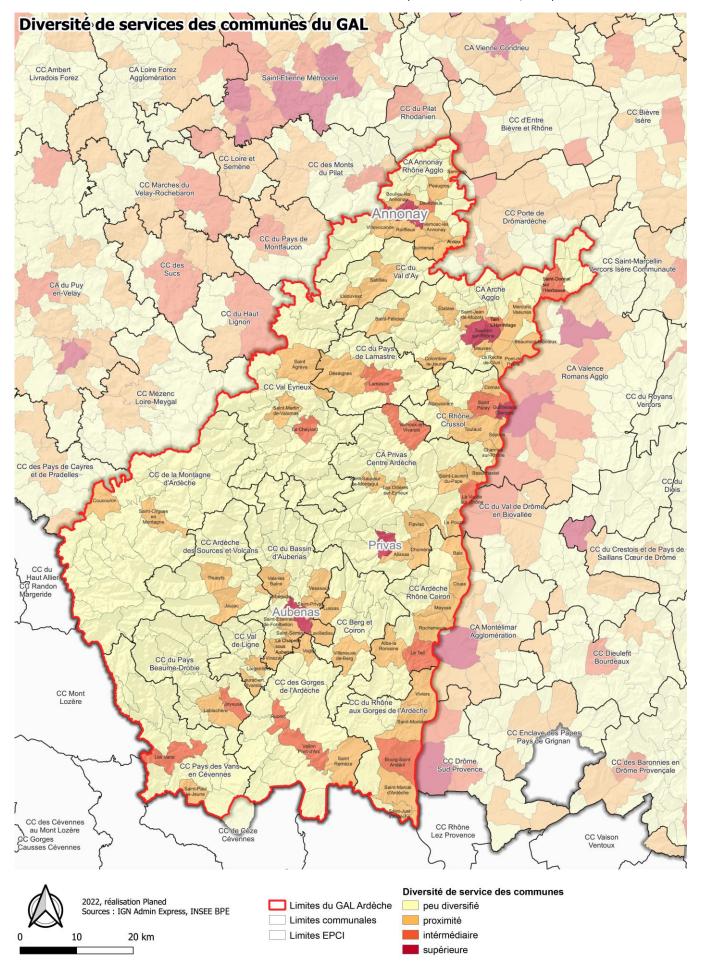
07286	SAINT-PIERREVILLE	CC Val Eyrieux	544
07287	SAINT-PONS	CC Berg et Coiron	293
07288	SAINT-PRIEST	CA Privas Centre Ardèche	1 200
07289	SAINT-PRIVAT	CC du Bassin d'Aubenas	1 735
07290	SAINT-PRIX	CC du Pays de Lamastre	276
07291	SAINT-REMEZE	CC des Gorges de l'Ardèche	871
07292	SAINT-ROMAIN-D'AY	CC du Val d'Ay	1 214
07293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	CC Rhône Crussol	873
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	CA Privas Centre Ardèche	1 111
07296	SAINT-SERNIN	CC du Bassin d'Aubenas	1 663
07297	SAINT-SYLVESTRE	CC Rhône Crussol	508
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	CC du Val d'Ay	120
07298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	CC Ardèche Rhône Coiron	757
07300	SAINT-THOME	CC Ardèche Rhône Coiron	445
07301	SAINT-VICTOR	CA Arche Agglo	949
07302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES	CC Ardèche Rhône Coiron	837
07303	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	CA Privas Centre Ardèche	225
07304	SALAVAS	CC des Gorges de l'Ardèche	682
07306	SAMPZON	CC des Gorges de l'Ardèche	228
07307	SANILHAC	CC Val de Ligne	446
07309	SATILLIEU	CC du Val d'Ay	1 546
07310	SAVAS	CA Annonay Rhône Agglo	900
07311	SCEAUTRES	CC Berg et Coiron	144
07312	SECHERAS	CA Arche Agglo	554
07313	SERRIERES	CA Annonay Rhône Agglo	1 146
26341	SERVES-SUR-RHONE	CA Arche Agglo	729
07314	SILHAC	CA Privas Centre Ardèche	368
07316	SOYONS	CC Rhône Crussol	2 238
26347	TAIN-L'HERMITAGE	CA Arche Agglo	6 162
07317	TALENCIEUX	CA Annonay Rhône Agglo	1 067
07318	TAURIERS	CC Val de Ligne	192
07321	THORRENC	CA Annonay Rhône Agglo	233
07322	THUEYTS	CC Ardèche des Sources et Volcans	1 203
07323	TOULAUD	CC Rhône Crussol	1 700
07324	TOURNON-SUR-RHONE	CA Arche Agglo	10 307
07325	UCEL	CC du Bassin d'Aubenas	2 043
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD	CC Montagne d'Ardèche	115
07327	UZER	CC Val de Ligne	414
07328	VAGNAS	CC des Gorges de l'Ardèche	544
07329	VALGORGE	CC du Pays Beaume-Drobie	436
07011	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	CC du Bassin d'Aubenas	947
07330	VALLON-PONT-D'ARC	CC des Gorges de l'Ardèche	2 382

07331	VALS-LES-BAINS	CC du Bassin d'Aubenas	3 582
07332	VALVIGNERES	CC Ardèche Rhône Coiron	466
07333	VANOSC	CA Annonay Rhône Agglo	936
07335	VAUDEVANT	CA Arche Agglo	205
07336	VERNON	CC du Pays Beaume-Drobie	232
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY	CA Annonay Rhône Agglo	2 647
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS	CA Privas Centre Ardèche	1 958
07339	VESSEAUX	CC du Bassin d'Aubenas	1 928
07340	VEYRAS	CA Privas Centre Ardèche	1 527
07341	VILLENEUVE-DE-BERG	CC Berg et Coiron	2 944
07342	VILLEVOCANCE	CA Annonay Rhône Agglo	1 171
07343	VINEZAC	CC du Bassin d'Aubenas	1 371
07344	VINZIEUX	CA Annonay Rhône Agglo	453
07345	VION	CA Arche Agglo	939
07346	VIVIERS	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	3 730
07347	VOCANCE	CA Annonay Rhône Agglo	610
07348	VOGUE	CC des Gorges de l'Ardèche	1 087

Annexe 2 : Carte de l'évolution de la population sur les EPCI du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)



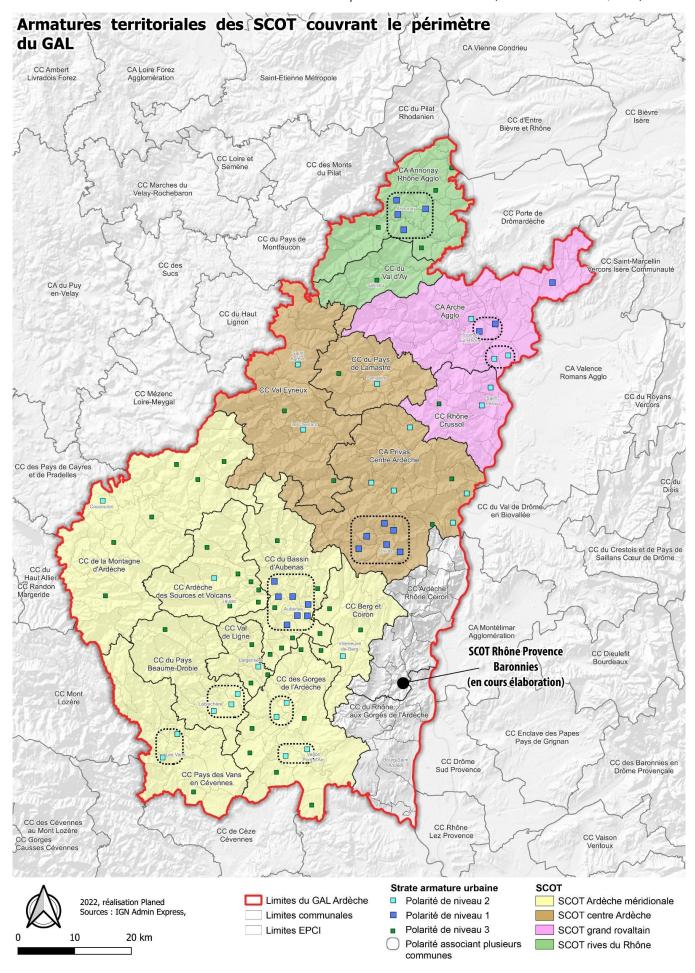
Annexe 3 : Carte de la diversité de services des communes du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)



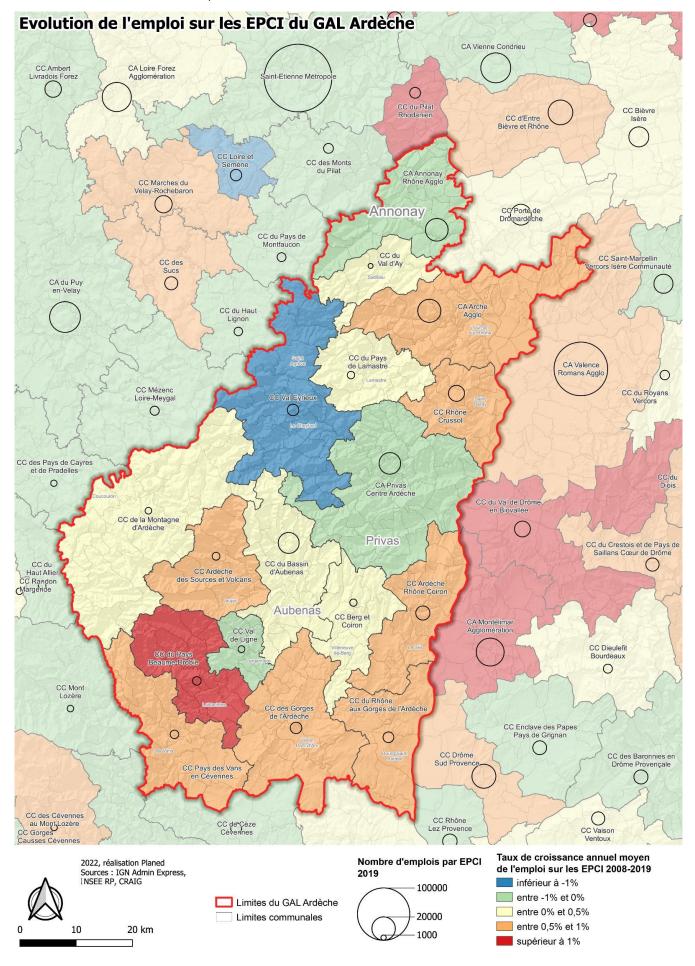
Annexe 4 : Tableau recensant les principales politiques publiques de revitalisation des bourgs ruraux en place sur le territoire du GAL Ardèche (Source : Observatoire des territoires, octobre 2022)

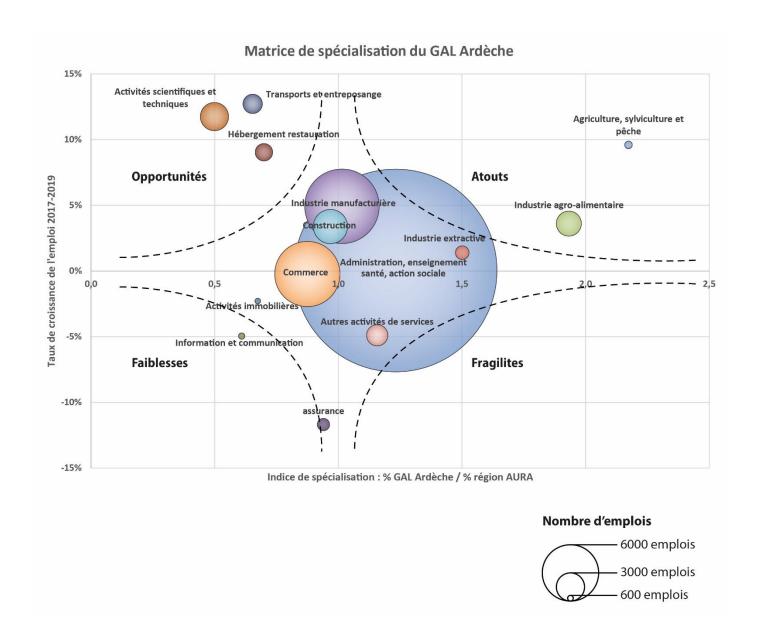
PROGRAMME/DISPOSITIF	ENJEUX/OBJECTIFS	ETAT DES LIEUX DANS LE GAL 07
Revitalisation des centres- bourgs	 Restaurer l'attractivité du centre bourg Créer une dynamique collective pérenne Dynamiser l'économie S'engager dans la transition écologique et énergétique Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie 	1 commune lauréate : Largentière
Action cœur de ville	 Améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes Conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire 	3 communes lauréates : Annonay ; Privas ; Aubenas
Petites villes de demain	 Améliorer les conditions de vei des habitants des petites communes et territoires alentours Accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique 	14 communes lauréates : Bourg-Saint-Andéol ; La Voulte-sur-Rhône ; Largentière ; Le Cheylard ; Le Pouzin ; Le Teil ; Les Vans ; Ruoms ; Saint- Agrève ; Saint-Donat-sur-l'Herbasse ; Tournon- sur-Rhône ; Vallon-Pont-d'Arc ; Villeneuve-de- Berg ; Viviers
ZoRCoMiR	Favoriser la création de nouvelles activités et d'emplois dans les territoires les plus vulnérables via des dispositifs fiscaux avantageux	141 communes classées en ZoRCoMiR
Territoire d'industrie	Soutenir et accélérer le développement des territoires français à forte dimension industrielle	1 Territoire d'industrie : Ardèche-Drôme 131 communes, 6 EPCI : Annonay Rhône Agglo ; ARCHE Agglo ; Pays de Lamastre ; Rhône- Crussol ; Val d'Ay ; Val'Eyrieux
CRTE	Accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique	7 CRTE: Nord Ardèche; ARCHE Agglo; Centre- Nord Ardèche; Centre-Sud Ardèche; Sud-Est Ardèche; Sud Ardèche; Rhône-Crussol 16 EPCI, 336 communes
ZRR	Aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux via des mesures fiscales et sociales	211 communes classées en ZRR

Annexe 5 : Carte des armatures territoriales des SCoT couvrant le périmètre du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)



Annexe 6 : Carte de l'évolution de l'emploi sur les EPCI du GAL Ardèche (Réalisation : PLANèD, 2022)





Annexe 8 : Tableau recensant les modèles de développement et les profils socio-économiques des EPCI constituant le périmètre (Source : O. Portier, « Des accompagnements de territoires », 2017)

EPCI	Modèle de développement territorial	Type de modèle	Profil socio- économique
CA Annonay Rhône Agglo	Productif-Social-Retraite	Complexe	Productif-Social
CA ARCHE Agglo	Productif-Touristique-Pendulaire	Complexe	Productif-Résidentiel
CA Privas Centre Ardèche	Public-Touristique	Mixte	Social-Résidentiel
CC Ardèche des Sources et Volcans	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC Ardèche Rhône Coiron	Productif-Social-Retraite-Pendulaire	Hyper- complexe	Productif-Social
CC Berg et Coiron	Public-Touristique	Mixte	Résidentiel
CC des Gorges de l'Ardèche	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC du Bassin d'Aubenas	Productif-Public-Social-Retraite- Touristique	Hyper- complexe	Productif-Social
CC du Pays Beaume-Drobie	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC du Pays de Lamastre	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC du Val d'Ay	Touristique-Pendulaire	Mixte	Résidentiel
CC Montagne d'Ardèche	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC Pays des Vans en Cévennes	Touristique	Spécialisation	Résidentiel
CC Rhône Crussol	Retraite-Pendulaire	Mixte	Social
CC Val de ligne	Public-Touristique	Mixte	Résidentiel
CC Val'Eyrieux	Productif-Public-Retraite-Touristique	Hyper- complexe	Productif

Annexe 9 : Exemples de projets en lien avec la transition énergétique réalisés sur les GAL Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais durant la programmation LEADER 2014-2022

GAL	Projet (porteur du projet)	Montant de la subvention allouée
	Création d'une exposition originale sur la rénovation énergétique par les habitants de l'Ardèche verte (Association Polénergie (Tranche 1) et ALEC 07 - Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (Tranche 2))	6 489.63€ (Tranche 1) 13 236.28€ (Tranche 2) Soit un total de 19 725.91€
Ardèche Verte	Mobilisation des acteurs du territoire Ardèche verte pour le passage à l'acte autour des énergies renouvelables (Association Polénergie (Tranche 1) et ALEC 07 (Tranche 2))	3 292.09€ (Tranche 1) 6 101.68€ (Tranche 2) Soit un total de 9 393.77€
	Pour des ressources alimentaires de qualité produites en Ardèche verte, accessibles et préservant les ressources naturelles du territoire (Association AgriBio Ardèche)	16 067.98€
	Développement de l'éco-mobilité sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo (covoiturage, itinéraires modes doux) – Stage de 6 mois (Annonay Rhône Agglo)	2 318.40€
Ardèche Verte / Ardèche ³	 Dossier passerelle Ardèche Verte / Ardèche³: Etude de pérénnisation pour le dispositif de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé Rénofuté Communication 2017-2018 - Plateforme de Rénovation Énergétique Accompagner la montée en compétence des acteurs locaux pour la rénovation énergétique performante dans le cadre de la Plateforme de Rénovation Energétique Rénofuté 	 8 641.96€ 2 816.99€ 4 642.46€
	Eco-lotissement à Saint-Gineys-en-Coiron (commune de Saint-Gineys-en-Coiron)	22 355€
Ardèche ³	Eco-logements locatifs à Saint-Etienne-de- Boulogne (commune de Saint-Etienne-de- Boulogne)	120 971€
Ardecile	Paysages mobilisés, la transition écologique par le paysage (CAUE de l'Ardèche)	20 000€
	Prospective territoriale et dispositif d'accompagnement pour une transition alimentaire en Ardèche (PNR des Monts d'Ardèche)	42 271€
	Mise en place d'une application de covoiturage domicile-travail en alternative à l'autosolisme sur Porte de DrômArdèche (CC Porte de DromArdèche)	18 239.04 €
Drôme des Collines Valence Vivarais	Opération pilote d'accompagnement à l'installation dans un cadre semi-collectif de porteurs de projets en maraichage biologique diversifié à Granges-les- Beaumont (Ceinture Verte Drôme)	128 000€
	Vers une stratégie alimentaire intégrée sur ARCHE Agglo : programme d'actions pour le public scolaire et le grand public 2020-2021 (ARCHE Agglo)	56 212.29€
	Déploiement d'une conserverie mobile et solidaire – sept. 2018/août 2019 (Maison de Quartier des Ors)	28 029.40€

Annexe 10 : Liste des délibérations pour la validation de la candidature

Structure	Numéro de la délibération	Date de la délibération
CA Annonay Rhône Agglo	BC-2022-420	1 ^{er} décembre 2022
CA ARCHE Agglo	2022-813	14 décembre 2022
CA Privas Centre Ardèche	2022-12-07/264	7 décembre 2022
CC Ardèche des Sources et Volcans	57.2022	13 décembre 2022
CC Ardèche Rhône Coiron	2022-166	06 décembre 2022
CC Bassin d'Aubenas	08122022-13	8 décembre 2022
CC Berg et Coiron	2022-108	15 décembre 2022
CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	2022-142	15 décembre 2022
CC Gorges de l'Ardèche	2022_12_006	6 décembre 2022
CC Montagne d'Ardèche	DE_2022_07	15 décembre 2022
CC Pays Beaume-Drobie	C-202212-192	12 décembre 2022
CC Pays de Lamastre	Décision n°2022-10	20 décembre 2022
CC Pays des Vans en Cévennes	D_2022_10_19	5 décembre 2022
CC Rhône-Crussol	2022-130	1 ^{er} décembre 2022
CC Val d'Ay	C-2022.12.15.05	15 décembre 2022
CC Val de Ligne	C20221207-12	7 décembre 2022
CC Val'Eyrieux	2022-1205002	5 décembre 2022
PNR des Monts d'Ardèche		



Convention relative à l'entente intercommunale pour l'organisation de la phase opérationnelle du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Ardèche »

Version au 7 décembre 2022

Contact :

Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo Lydie Roudier, Directrice Générale Adjointe BP 103 07305 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX Tél.: 04 26 78 78 78 La présente convention est conclue entre :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dont le siège est situé 3 rue des Condamines, 07300 Mauves, représentée par son Président, Frédéric SAUSSET dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège est situé Rue de la Lombardière, 07430 Davézieux, représentée par son Président, Simon PLENET dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dont le siège est situé 1 Rue Serre du Serret 07000 Privas, représentée par son Président, François ARSAC dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, dont le siège est situé Château de Blou - 12 rue Pouget, 07330 Thueyts, représentée par son Président, Cédric D'IMPERIO dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Ft

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dont le siège est situé 10 avenue de la Résistance, 0735 Cruas, représentée par son Président, Yves BOYER dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Εt

La Communauté de Communes Berg et Coiron, dont le siège est situé 33 Grande Rue, 07170 Villeneuvede-Berg, représentée par son Président, Driss NAJI dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, dont le siège est situé 215 route Vieille du Pont d'Arc, 07150 Vallon-Pont-d'Arc, représentée par son Président, Luc PICHON dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, dont le siège est situé 16 route de la Manufacture Royale, 07200 Ucel, représentée par son Président, Max TOURVIEILHE dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, dont le siège est situé 134 montée de la Chastelanne, 07260 Joyeuse, représentée par son Président, Christophe DEFFREIX dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

2

La Communauté de Communes du Pays de Lamastre, dont le siège est situé 26 avenue Boissy d'Anglas, 07270 Lamastre, représentée par son Président, Jean-Paul VALLON dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Εt

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, dont le siège est situé 2 avenue Maréchal Leclerc, 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente, Françoise GONNET-TABARDEL dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Εt

La Communauté de Communes du Val d'Ay, dont le siège est situé 380 route de Jaloine, 07290 Saint-Romain-d'Ay, représentée par sa Présidente, Marie VERCASSON dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, dont le siège est situé Place de la Mairie, 07470 Coucouron, représentée par son Président, Jacques Genest dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, dont le siège est situé 110 place Fernand Aubert, 07140 Les Vans, représentée par son Président, Joël FOURNIER dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Ft

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dont le siège est situé 1278 rue Henri Dunant, 07500 Guilherand-Granges, représentée par son Président, Jacques DUBAY dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Εt

La Communauté de Communes Val de ligne, dont le siège est situé 54 avenue de la République, 07110 Largentière, représentée par sa Présidente, Brigitte BAULAND dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et

La Communauté de Communes Val'Eyrieux, dont le siège est situé 21 avenue de Saunier, 07160 Le Cheylard, représentée par son Président, Jacques CHABAL dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Εt

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, syndicat mixte, dont le siège est situé 50 allée Marie Sauzet, 07380 Jaujac, représentée par son Président, Dominique ALLIX dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° (NUMERO DELIB) en date du (DATE DELIB)

Et ci-après dénommées ensemble, les « parties ».

PREAMBULE

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centre bourgs via un approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

La stratégie de développement local du GAL Ardèche se base sur deux orientations :

- Faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre
- S'appuver sur le potentiel des ressources et des compétences locales

Elle s'appuie sur les thématiques régionales pour se décliner en quatre axes stratégiques :

- (Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes
- Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable
- S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du torritoire.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Une convention de partenariat validant le dossier la candidature constitue une pièce obligatoire à la recevabilité de la candidature.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

3

La présente convention vise à définir le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités financières. Des annexes complètent cette convention. Ces dernières pourront évoluer sans la nécessité de faire un avenant.

Article 2 : Territoires concernés

La candidature LEADER pour le GAL Ardèche concerne le territoire des structures suivantes :

- Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo
- Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- Communauté de Communes Ardèche des sources et volcans
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
- Communauté de Communes Berg et Coiron
- Communauté de Communes Montagne d'Ardèche
- Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes Bassin d'Aubenas
- Communauté de Communes Pays Beaume Drobie
 Communauté de Communes Pays de Lamastre
- Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes Val d'Av
- Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
- Communauté de Communes Rhône Crussol
- Communauté de Communes Val de ligne
- Communauté de Communes Val'Eyrieux

Dont le Parc des Monts d'Ardèche pour sa partie ardéchoise – en tant que structure porteuse d'actions de développement rural.

Article 3: Structure porteuse

3.1 : Désignation de la structure porteuse

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est désignée par les parties comme structure porteuse du GAL Ardèche pour la programmation LEADER 2023-2027.

ARCHE Agglo porte la responsabilité juridique et administrative du programme.

3.2 : Coordination de la démarche

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, structure porteuse du GAL Ardèche, s'engage à faire vivre et exécuter le programme LEADER 2023-2027 sous le pilotage du Comité de programmation.

Pour cela, ARCHE Agglo mettra à disposition des moyens humains (à minima 2 ETP dédiés au LEADER) et matériels pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme. (Cf. annexe 1)

3.3 : Interface avec les services de la Région

Il est l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.

Il est en particulier chargé du dépôt des dossiers de demandes d'aide pour l'animation et le fonctionnement du programme.

3.4 : Signature et notification de marché de prestation externalisées

S'il est jugé nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, ARCHE Agglo se chargera alors de rédiger le cahier des charges, lancer le marché, désigner et notifier le marché.

Article 4: Missions des parties

Chaque partie s'engage à mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour la bonne mise en œuvre opérationnelle du programme.

Article 5 : Gouvernance

5.1 : Schéma de gouvernance

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Ardèche s'appuie sur une gouvernance garantissant de l'expertise et de la proximité tout au long du processus de dépôt de dossier. (cf. Annexe 2)

5.2 : Le Groupe d'Action Locale (GAL)

Le Groupe d'Action Locale (GAL), instance de concertation tout au long du programme, se compose d'acteurs publics et privés du territoire représentant la richesse des compétences locales. A partir du GAL, des comités (ou ateliers) thématiques sont formés afin de garantir une expertise vis-à-vis de la thématique concernée.

5.3 : Le Comité de programmation

Le Comité de programmation (CoProg) est l'instance décisionnelle du programme LEADER.

Le CoProg du GAL Ardèche est composé de 41 membres titulaires. Parmi eux, 20 membres constitueront le collège public. Il devra s'agir d'un membre par EPCI composant le périmètre du GAL Ardèche, ainsi qu'un membre par structure porteuse des GAL Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, soit 1 membre pour le parc naturel des Monts d'Ardèche, et 1 membre supplémentaire pour Annonay Rhône Agglo et ARCHE Agglo Les 41 élus titulaires seront en binôme avec un élu suppléant de la même structure.

Article 6 : Engagement financier des parties

Cf. annexe 3

Il est convenu une répartition des dépenses et recettes liées au programme LEADER selon la population. L'appel à participation de chaque EPCI sera actualisé sur la base des dépenses réellement exécutées, y compris les coûts indirects, déduction faite des subventions LEADER perçues par ARCHE Agglo. Ainsi les participations définitives seront calculées comme suit :

(Dépenses réelles – Subvention perçue) x Part de la population sur le territoire global (INSEE, 2017)

Soit :

5

EPCI	Population	Part sur le territoire global	
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	14%	
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	16%	
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	12%	
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	3%	
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	6%	
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	2%	
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	4%	
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	11%	
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	2%	
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	2%	
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	5%	
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	2%	
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	1%	
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	3%	
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	10%	
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	2%	
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	4%	
TOTAL	351 323	100%	

6

73

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties.

Elle prendra fin en même temps que la convention liant le GAL, la structure porteuse, l'Autorité de Gestion et l'organisme payeur.

Article 8: Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

ANNEXES

Annexe 1 : Moyens humains et organisation d'équipe

Annexe 2 : Schéma de gouvernance

Annexe 3 : Répartition financière par les EPCI

Annexe 4 : Synthèse du dossier de candidature

74

Annexe 1 : Moyens Humains

CM – Coordonnateur de l'équipe – Coopération / communication

CM – Revitalisation et création d'activité

CM – Tourisme Dvt Durable

Gestionnaire - Accompagnateur

Gestionnaire accompagnateur PP expérimenté

Annexe 2 : Schéma de gouvernance

GAL

CoProg itinérant

Ateliers thématiques avec représentation territoriale

Membres du GAL issus des territoires acteurs privés et publics représentant l'ensemble du territoire et référents sur les thématiques

41 voix

20 membres publics représentants les territoires (18 structures T+S)
21 MT privés + 21 MS : experts thématiques liés à la stratégie
Valide les projets
Garants de la mise en œuvre de la stratégie
Valide les AAP et AAC

Ateliers thématiques calés sur les axes de la stratégie membres issus du Coprog ou GAL avec
1 membre référent animateur et 1 Rapporteur
+ 1 appui de l'équipe Tech. Leader
Propositions de définition des AAP et AAC,
Propositions d'orientations selon les thématiques et valorisation, prépare l'évaluation

Désigne en son sein le jury des auditions des PP sur la thématique

Equipe de 4-5 permanents
Anime et prépare les ateliers, les GAL, les COPROG,
Assure un animation thématique et territoriale, reçoit et accompagne les PP, instruit les dossiers, gestion de l'enveloppe de la communication et de l'évaluation

Annexe 3 : Répartition financière par EPCI

La répartition financière par EPCI dépendra :

- Du montant de l'enveloppe définitive attribuée au programme,
- Du taux horaire effectif de subvention pour les postes.

La simulation présentée ci-dessous prend en compte l'obtention d'une enveloppe de 2 Md'€ par an pour 5 à 6 ETP.

EPCI	Population	Part sur le territoire	90 000,00	100 000,00	110 000,00
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	14%	12 431,64	13 812,93	15 194,22
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	16%	14 711,33	16 345,93	17 980,52
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	12%	11 149,23	12 388,03	13 626,83
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	3%	2 455,69	2 728,54	3 001,40
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	6%	5 786,47	6 429,41	7 072,35
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	2%	1 962,55	2 180,61	2 398,68
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	4%	3 878,99	4 309,99	4 740,99
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	11%	10 190,62	11 322,91	12 455,21
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	2%	2 247,68	2 497,42	2 747,16
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	2%	1 700,74	1 889,71	2 078,69
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	5%	4 840,42	5 378,24	5 916,07
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	2%	1 521,42	1 690,47	1 859,51
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	1%	1 261,40	1 401,56	1 541,72
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	3%	2 367,05	2 630,06	2 893,06
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	10%	8 690,72	9 656,36	10 621,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	2%	1 565,99	1 739,99	1 913,99
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	4%	3 238,05	3 597,83	3 957,61
TOTAL	351 323	100%	90 000,00	100 000,00	110 000,00
		coût / habitant / an	0,26	0,28	0,31